

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 37

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

## BUREAU du LUNDI 24 FEVRIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES (pour les points n°2 à n°15), Mathieu BLESS, Michel BONNET (pour les points n°9 à n°15), Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ (pour les points n°2 à n°15), Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET pour les points n°7 à n°15), Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

-----

### Ordre du jour

Approbation procès-verbal

#### 1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens
- 02- Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école primaire de Lagrave
- 03- Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac
- 04- Mise à jour du plan prévisionnel de financement pour le projet de la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'ALAE à Lisle sur Tarn
- 05- Travaux rénovation énergétique école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac - Validation Avant-Projet Définitif
- 06- Travaux rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac - Demande de subvention Etat, (Fonds vert), Région et Département
- 07- Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Validation Avant-Projet Définitif
- 08- Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Demande de subvention Etat (Fonds vert), Région et Département
- 09- Demande de subvention auprès de l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) Projet Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de l'agglomération Gaillac -Graulhet

- 10- Programme ACTEE - Appel à projet Fonds CHENE 2024-2026
- 11- Acquisition d'un véhicule pour le déploiement de la micro-fole mobile - Demande de subvention auprès de l'Etat
- 12- Projet d'exposition du torque gaulois de Montans reconstitué - Demande de subvention
- 13- Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de subvention à l'Etat (DETR 2025) et Actualisation subvention du Département
- 14- Candidature à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie
- 15- Avis sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2050

## 2) QUESTIONS DIVERSES

-----  
Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

-----  
Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

-----  
Approbation du procès-verbal du Bureau du 20 janvier 2025.

## 1) DÉCISIONS DU BUREAU

### **1-1) POINT 01- Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

Les marchés relatifs aux lots n° 1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens, engagés en procédure adaptée du 11 juin 2024 au 23 août 2024 ont été attribués par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°42\_2024DB du 16 septembre 2024, et, le marché relatif au lot n°2 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens, lancé en procédure adaptée du 27 septembre 2024 au 14 octobre 2024, a été attribué par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°53\_2024DB du 25 novembre 2024,

Le marché relatif au lot n°7 a été déclaré sans suite lors de la première consultation du 11 juin 2024 au 23 août 2024 au motif d'offres reçues toutes déclarées inacceptables pour dépassement d'estimatif budgétaire. La procédure a été relancée une première fois du 27 septembre au 14 octobre 2024 et a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général juridique et technique. En effet, l'engagement qui avait été pris de tenir informés les candidats ayant répondu à la précédente consultation n'avait pas été tenu.

La consultation a été relancée une deuxième fois du 12 décembre 2024 au 08 janvier 2025.

#### **Il est proposé au Bureau :**

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération n°42\_2024DB approuvant l'attribution des lots n°1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération n°53\_2024DB approuvant l'attribution du lot n°1 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2025 en formation consultative,

- **d'attribuer** le marché relatif au lot n°7 des « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens » à l'entreprise suivante :

Lot n°7 : Menuiseries intérieures

COUCOUREUX

ZI de Montredon - 2 rue de Kourou

31240 L'UNION

Pour un montant forfaitaire de 96 949.95 € HT soit 116 339.94 € TTC.

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

*Rapporteur : Paul BOULVRAIS*

*Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution du marché relatif au lot n°7 des travaux d'extension et de réaménagement de la crèche « arc-en-ciel » à Rabastens.*

*Alain ASSIE*

*C'est une offre qui passe dans l'estimation ?*

*Paul BOULVRAIS*

*Inférieure à l'estimation puisque l'estimation 104 8030 et l'offre 96 949.*

*Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°05\_2025DB Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens**

(Vote pour : 27 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Les marchés relatifs aux lots n° 1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens, engagés en procédure adaptée du 11 juin 2024 au 23 août 2024 ont été attribués par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°42\_2024DB du 16 septembre 2024, et, le marché relatif au lot n°2 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens, lancé en procédure adaptée du 27 septembre 2024 au 14 octobre 2024, a été attribué par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°53\_2024DB du 25 novembre 2024,

Le marché relatif au lot n°7 a été déclaré sans suite lors de la première consultation du 11 juin 2024 au 23 août 2024 au motif d'offres reçues toutes déclarées inacceptables pour dépassement d'estimatif budgétaire. La procédure a été relancée une première fois du 27 septembre au 14 octobre 2024 et a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général juridique et technique. En effet, l'engagement qui avait été pris de tenir informés les candidats ayant répondu à la précédente consultation n'avait pas été tenu.

La consultation a été relancée une deuxième fois du 12 décembre 2024 au 08 janvier 2025.

## **Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération n°42\_2024DB approuvant l'attribution des lots n°1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération n°53\_2024DB approuvant l'attribution du lot n°2 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2025 en formation consultative,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **attribue** le marché relatif au lot n°7 des « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens » à l'entreprise suivante :

Lot n°7 : Menuiseries intérieures

COUCOUREUX

ZI de Montredon - 2 rue de Kourou

31240 L'UNION

Pour un montant forfaitaire de 96 949.95 € HT soit 116 339.94 € TTC.

- **autorise** le Président à signer les marchés.

### **1-2) POINT 02- Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école primaire de Lagrave RAPPORT pour le Bureau**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

##### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'agglomération a pour projet d'engager des travaux d'extension et de rénovation de l'école primaire de Lagrave. Afin d'engager la coordination de l'opération, à la suite d'une procédure de marché adaptée, la mission a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet AATC. Le projet consiste à :

- Rénovation d'une surface d'environ 786 m<sup>2</sup> et extension d'environ 431 m<sup>2</sup> de la partie maternelle de l'école, avec une mutualisation des espaces
- Rénovation énergétique de l'ancien bâtiment de l'élémentaire d'une surface d'environ 230 m<sup>2</sup>.

Le maître d'œuvre a remis le 19 novembre 2024, un Avant-Projet Sommaire ayant fait l'objet d'une validation en comité de pilotage réunissant l' élu référent et la direction générale de la communauté d'agglomération le 31 octobre 2024, le montant prévisionnel de travaux a été validé à 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC.

L'Avant-Projet Définitif a été remis le 24 janvier 2025 pour un montant total de travaux s'élevant à 1 798 900 € HT, soit 2 158 680 € TTC.

Cet Avant-Projet Définitif a été validé en comité de pilotage réunissant l' élu référent et la direction générale de la communauté d'agglomération le 30 janvier 2025.

**Coût prévisionnel de l'opération (HT) :**

Désignation des phases de travaux	Montants HT
<b><u>Travaux</u></b>	
Bâtiment Maternelle et ALAE	1 484 800 € HT
Bâtiment Élémentaire	314 100 € HT
<i>Sous Total Travaux</i>	<i>1 798 900 € HT</i>
<b><u>Divers liés aux travaux</u></b>	
Travaux de sécurisation (PPMS)	10 000 € HT
Provision pour aléas et imprévus	90 455 € HT
Actualisations/ Révision	127 636 € HT
<i>Sous Total Divers</i>	<i>228 081 € HT</i>
<b><u>Prestations Intellectuelles</u></b>	
Etudes et MOE Honoraires d'étude de faisabilité a la maitrise d'œuvre	143 912.00 € HT
SPS et Contrôle Technique	18 390 € HT
<i>Sous Prestation intellectuelles</i>	<i>162 390 € HT</i>
<b><u>Etudes complémentaires</u> : de sol, structure, divers diagnostics, réseaux</b>	<b>2 750 € HT</b>
<i>Sous Total Etudes complémentaire</i>	<i>2 750 € HT</i>
<b><u>Budgets transversaux</u></b>	
<b>Mobiliers, équipements, signalétique, Fourniture divers</b>	<b>25 000 € HT</b>
<b>Autres dépenses</b> : Déménagement / Publication / Géomètre/ Foncier / Communication / Assurances	<b>57 218 € HT</b>
<i>Sous budgets transversaux</i>	<i>82 218 € HT</i>
<b>Total HT</b>	<b>2 274 340,00 € HT</b>
<b>Total TTC</b>	<b>2 729 208 € HT</b>

NB : Ces montants ne comprennent pas les coûts liés à la location de modulaire et de matériels spécifiques nécessaires durant la phase de travaux (utilisation de modulaire appartenant à l'agglomération, frais correspondant uniquement), qui sont imputés sur le budget de fonctionnement. Estimation : 15 000 € HT

Détail des travaux par lot :

No Lot	Désignation	Montants travaux HT
<b><u>BATIMENT MATERNELLE &amp; ALAE</u></b>		
Lot 01	Voirie – Réseaux divers Espaces verts	37 000 €
Lot 02	Démolition-Gros Œuvre	315 000 €
Lot 03	Charpente bois - Couverture	105 600 €
Lot 04	Traitement de façades	24 300 €
Lot 05	Menuiseries extérieures - Serrurerie	80 400 €
Lot 06	Plâtrerie – Faux plafonds	230 300 €
Lot 07	Menuiseries Intérieures	63 500 €
Lot 08	Revêtements de sols souples	48 800 €
Lot 09	Revêtements de sols durs	22 800 €
Lot 10	Peinture -Signalétique -Nettoyage	55 900 €
Lot 11	Chauffage -Ventilation - Climatisation	386 200 €
Lot 12	Electricité – Courants forts et Faibles	115 000 €
	<b>Total Bâtiment Maternelle &amp; Alaé</b>	<b>1 484 800 € HT</b>

<b><u>BATIMENT ELEMENTAIRE</u></b>		
Lot 01	Voirie – Réseaux divers Espaces verts	40 000 €
Lot 02	Démolition-Gros Œuvre	5 000 €
Lot 04	Traitement de façades	34 400 €
Lot 05	Menuiseries extérieures - Serrurerie	28 800 €
Lot 06	Plâtrerie – Faux plafonds	31 400 €
Lot 10	Peinture -Signalétique -Nettoyage	14 500 €
Lot 11	Chauffage -Ventilation - Climatisation	75 000 €
Lot 12	Electricité – Courants forts et Faibles	85 000 €
	<b>Total Bâtiment Elémentaire</b>	<b>314 100 €</b>

**Total général**

**1 798 900 € HT**

**Travaux**

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	Coût € H.T.	Financeurs	Etat de la demande Sollicitée A Solliciter Acquise	Assiette éligible	Taux	Recettes: Subvention Sollicitée	Taux sur coût total	
TRAVAUX-phase APD avec vrd	1 798 900.00	Etat-DETR tranche 1 acquise	Acquise	264 121	30%	79236.3	4,0 %	
Mission MOE	143 912.00	Etat-DETR	A solliciter	1 208 130.38	30%	362439.1155	18%	
Contrôle technique	12 585.00	Etat-Fonds vert	A solliciter	411 950.62	25%	102 987.65	5%	
Mission SPS	5 805.00	CAF	Sollicitée	546 299.30	27%	147 500.81	8%	
		Région	A solliciter	379 612.29	13%	49 349.60	3%	
		Département	A solliciter	1 884 202.00	35%	659 470.70	34%	
		sous-total subventions					1 400 984.18	71%
		Autofinancement					560 217.82	29%
<b>TOTAL</b>	<b>1 961 202.00</b>	<b>TOTAL</b>				<b>1 961 202.00</b>		

**Il est proposé au Bureau :**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinanceur,

Considérant le Schéma Territorial Education Famille 2023-2027 et du Projet Educatif Communautaire 2023-2026 de l'agglomération,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux pour permettre un accueil de qualité pour les enfants et les professionnels y travaillant,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert et au titre de la DETR, de la CAF, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif pour le projet de l'extension et rénovation de l'école élémentaire de Lagrave tel que présenté ci-dessus.

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANIEL présente l'objet de la décision proposée sur l'approbation de l'avant-projet définitif et plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école primaire de Lagrave.*

Isabelle FOUROUX-CADENE

*Le fonds vert, on a de fortes chances de l'avoir ?*

Christophe GOURMANEL

*Le fonds vert a largement réduit, enfin, l'enveloppe globale a largement réduit mais en même temps, on est positionné pour le demander. On a n'a pas de réponse ni négative ni positive mais sachant qu'en fin de mandat des collectivités qui vont demander du fonds vert, il n'y en pas non plus énormément. Et donc, on n'a pas de certitude.*

Isabelle FOUROUX-CADENE

*D'après ce que je sais, ça risque d'être un peu ric-rac.*

Nicolas GERAUD

*D'un autre côté, pour le fonds vert, on est démarché par la préfecture qui trouve qu'il n'y a pas beaucoup de collectivités territoriales qui répondent sur le fonds vert.*

Paul BOULVRAIS

*En même temps, ils disent qu'il n'y a plus fric.*

Nicolas GERAUD

*Ça veut dire que, peut-être, il y a moins de fric mais comme il y a moins de demande peut-être que ça va dans le bon sens tout ça.*

Christophe GOURMANEL

*On est prêt à le demander et on n'a pas de réponse.*

Régine MOULIADE

*En tout cas, on a reçu un mail de la préfecture, (alors ne me demandez pas quel jour), dans lequel ils nous envoyaient un lien pour que l'on se positionne sur le fonds vert et qu'on dise si on va déposer un dossier ou pas. Donc, la préfecture nous engage quand même à nous positionner au niveau du fonds vert.*

Isabelle FOUROUX-CADENE

*Et c'est national.*

Paul SALVADOR

*Il y a une réunion prochainement, d'ici une dizaine de jour sur le fonds vert.*

Paul BOULVRAIS

*C'est un sondage national.*

Blaise AZNAR

*DETR et DSIL, ce soir, dernier délai.*

Christophe GOURMANEL

*Juste pour préciser. On a déjà transmis les dossiers. Il reste à transmettre la délibération. Donc, nos dossiers sont déjà dans les tuyaux.*

Nicolas GERAUD

*La préfecture accepte qu'on mette après la délibération.*

Sébastien CHARRUYER

*Est-ce que les travaux seront engagés avant la notification des subventions ?*

Christophe GOURMANEL

*Les travaux de la deuxième phase parce que la première phase, c'était la partie restauration qui est finie et qui est utilisée. Les travaux sont prévus pour commencer cet été, pour la mise en place. Donc, je pense qu'on aura la réponse avant qu'on ait les notifications définitives.*

Sébastien CHARRUYER

*Admettons qu'on n'ait pas les financements prévus, est-ce qu'on revoit le plan de financement ?*

Christophe GOURMANEL

*Sur la partie éducation, dans le PPI, il a été compté qu'on était à 30% de subventions. C'est-à-dire que dans notre budget, on a estimé que sur l'ensemble des travaux éducation, il fallait atteindre 30% de subvention pour que l'estimation de financement agglomération soit couverte.*

*Donc, si on fait mieux, c'est de l'argent qu'on aura en plus. Là, on est à 70%, même si on ne les atteint pas, sachant que sur les travaux éducation, tout n'est pas subventionné à 60 ou 70%. Il y a des travaux qui sont subventionnés à 15-20%. Il y a juste la CAF ou des choses comme ça. Donc il faut atteindre, sur des gros projets comme ça, plus que les 30%. Il faudrait au moins atteindre 60%. Donc, même si on a un peu moins de fonds vert, ou un peu moins de la Région, (parce que la Région n'est pas dans une situation où elle distribue trop d'argent non plus), il faudrait qu'on atteigne les 60% mais ça, dès qu'on aura les retours de notification, on pourra vous faire un retour pour savoir si ça rentre dans le plan de financement qu'on a estimé dans le PPI.*

Nicolas GERAUD

*La question est : si on n'a pas le financement attendu, est-ce qu'on fait le projet ou pas ?*

Paul SALVADOR

*Bien évidemment. Les projets ne sont pas liés qu'aux financements extérieurs. Les projets, ils démarrent parce qu'il y a une nécessité. Donc, on n'a pas trop le choix.*

Christophe GOURMANEL

*C'est pour ça qu'on a été plutôt pessimiste dans le PPI en se disant on table sur des demandes de subvention à hauteur de 70%, et par contre, on estime qu'on aura globalement 35-40%. Donc, on a une marge sur le PPI. Mais l'objectif, c'est quand même d'atteindre les 60, 70% sur des gros projets comme ça.*

*Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°06\_2025DB Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école primaire de Lagrave**  
(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'agglomération a pour projet d'engager des travaux d'extension et de rénovation de l'école primaire de Lagrave. Afin d'engager la coordination de l'opération, à la suite d'une procédure de marché adaptée, la mission a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet AATC. Le projet consiste à :

- Rénovation d'une surface d'environ 786 m<sup>2</sup> et extension d'environ 431 m<sup>2</sup> de la partie maternelle de l'école, avec une mutualisation des espaces
- Rénovation énergétique de l'ancien bâtiment de l'élémentaire d'une surface d'environ 230 m<sup>2</sup>.

Le maître d'œuvre a remis le 19 novembre 2024, un Avant-Projet Sommaire ayant fait l'objet d'une validation en comité de pilotage réunissant l' élu référent et la direction générale de la communauté d'agglomération le 31 octobre 2024, le montant prévisionnel de travaux a été validé à 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC.

L'Avant-Projet Définitif a été remis le 24 janvier 2025 pour un montant total de travaux s'élevant à 1 798 900 € HT, soit 2 158 680 € TTC.

Cet Avant-Projet Définitif a été validé en comité de pilotage réunissant l' élu référent et la direction générale de la communauté d'agglomération le 30 janvier 2025.

**Coût prévisionnel de l'opération (HT) :**

Désignation des phases de travaux	Montants HT
<b>Travaux</b>	
Bâtiment Maternelle et ALAE	1 484 800 € HT
Bâtiment Élémentaire	314 100 € HT
<i>Sous Total Travaux</i>	<i>1 798 900 € HT</i>
<b>Divers liés aux travaux</b>	
Travaux de sécurisation (PPMS)	10 000 € HT
Provision pour aléas et imprévus	90 455 € HT
Actualisations/ Révision	127 636 € HT
<i>Sous Total Divers</i>	<i>228 081 € HT</i>
<b>Prestations Intellectuelles</b>	
Etudes et MOE Honoraires d'étude de faisabilité a la maitrise d'œuvre	143 912.00 € HT
SPS et Contrôle Technique	18 390 € HT
<i>Sous Prestation intellectuelles</i>	<i>162 390 € HT</i>
<b>Etudes complémentaires</b> : de sol, structure, divers diagnostics, réseaux	2 750 € HT
<i>Sous Total Etudes complémentaire</i>	<i>2 750 € HT</i>
<b>Budgets transversaux</b>	
Mobiliers, équipements, signalétique, Fourniture divers	25 000 € HT
Autres dépenses : Déménagement / Publication / Géomètre/ Foncier / Communication / Assurances	57 218 € HT
<i>Sous budgets transversaux</i>	<i>82 218 € HT</i>
<b>Total HT</b>	<b>2 274 340,00 € HT</b>
<b>Total TTC</b>	<b>2 729 208 € HT</b>

NB : Ces montants ne comprennent pas les coûts liés à la location de modulaire et de matériels spécifiques nécessaires durant la phase de travaux (utilisation de modulaire appartenant à l'agglomération, frais correspondant uniquement), qui sont imputés sur le budget de fonctionnement. Estimation : 15 000 € HT

Détail des travaux par lot :

No Lot	Désignation	Montants travaux HT
<b><u>BATIMENT MATERNELLE &amp; ALAE</u></b>		
Lot 01	Voirie – Réseaux divers Espaces verts	37 000 €
Lot 02	Démolition-Gros Œuvre	315 000 €
Lot 03	Charpente bois - Couverture	105 600 €
Lot 04	Traitement de façades	24 300 €
Lot 05	Menuiseries extérieures - Serrurerie	80 400 €
Lot 06	Plâtrerie – Faux plafonds	230 300 €
Lot 07	Menuiseries Intérieures	63 500 €
Lot 08	Revêtements de sols souples	48 800 €
Lot 09	Revêtements de sols durs	22 800 €
Lot 10	Peinture -Signalétique -Nettoyage	55 900 €
Lot 11	Chauffage -Ventilation - Climatisation	386 200 €
Lot 12	Electricité – Courants forts et Faibles	115 000 €
	<b>Total Bâtiment Maternelle &amp; Alaé</b>	<b>1 484 800 € HT</b>

<b><u>BATIMENT ELEMENTAIRE</u></b>		
Lot 01	Voirie – Réseaux divers Espaces verts	40 000 €
Lot 02	Démolition-Gros Œuvre	5 000 €
Lot 04	Traitement de façades	34 400 €
Lot 05	Menuiseries extérieures - Serrurerie	28 800 €
Lot 06	Plâtrerie – Faux plafonds	31 400 €
Lot 10	Peinture -Signalétique -Nettoyage	14 500 €
Lot 11	Chauffage -Ventilation - Climatisation	75 000 €
Lot 12	Electricité – Courants forts et Faibles	85 000 €
	<b>Total Bâtiment Élémentaire</b>	<b>314 100 €</b>

**Total général** 1 798 900 € HT

**Travaux**

## Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Coût € H.T.	Financeurs	Etat de la demande Sollicitée A Solliciter Acquise	Assiette éligible	Taux	Recettes: Subvention Sollicité	Taux sur coût total	
TRAVAUX-phase APD avec vrd	1 798 900.00	Etat-DETR tranche 1 acquise	Acquise	264 121	30%	79236.3	4.0%	
Mission MOE	143 912.00	Etat-DETR	Asolliciter	1 208 130.38	30%	362439.1155	18%	
Contrôle technique	12 585.00	Etat-Fonds vert	Asolliciter	411 950.62	25%	102 987.65	5%	
Mission SPS	5 805.00	CAF	Sollicitée	546 299.30	27%	147 500.81	8%	
		Région	Asolliciter	379 612.29	13%	49 349.60	3%	
		Département	Asolliciter	1 884 202.00	35%	659 470.70	34%	
		sous-total subventions					1 400 984.18	71%
		Autofinancement					560 217.82	29%
<b>TOTAL</b>	<b>1 961 202.00</b>	<b>TOTAL</b>				<b>1 961 202.00</b>		

### **Le Bureau,**

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinancier,

Considérant le Schéma Territorial Education Famille 2023-2027 et du Projet Educatif Communautaire 2023-2026 de l'agglomération,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux pour permettre un accueil de qualité pour les enfants et les professionnels y travaillant,

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert et au titre de la DETR, de la CAF, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif pour le projet de l'extension et rénovation de l'école élémentaire de Lagrave tel que présenté ci-dessus.

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

### **1-3) PONT 03- Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'agglomération a pour projet d'engager des travaux d'extension et de rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac.

Afin d'engager la coordination de l'opération, à la suite d'une procédure de marché adaptée, la mission a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Raynal Architecture.

Le projet consiste à :

- La rénovation et l'extension de l'école qui accueillera 5 classes ;
- Une partie du site actuel sera rétrocédée à la commune.
- La rénovation d'une surface d'environ 464 m<sup>2</sup> au rdc et 75 m<sup>2</sup> au R+1.
- La création d'une extension d'environ 528 m<sup>2</sup> ; Superficie après travaux : 1188 m<sup>2</sup> ;
- Création et réhabilitation d'espaces extérieurs d'environ 1187.59 m<sup>2</sup> comprenant les cours, espace planté, plaine d'activités, surface engazonnée, un porche d'entrée (55 m<sup>2</sup>) les coursives (74 m<sup>2</sup>) , les cheminements, le nouveau préau (149m<sup>2</sup>).

Le maître d'œuvre a remis le 17 janvier 2024, un Avant-Projet Sommaire ayant fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage réunissant l'élu référent et la Direction générale de la communauté le 30 janvier 2024 le montant prévisionnel de travaux a été validé à 2 138 000 € HT, soit 2 565 600 € TTC.

L'Avant-Projet Définitif a été remis le 27 janvier 2025 pour un montant total de travaux s'élevant à 2 159 650 € HT, soit 2 591 580 € TTC. Ces montants sont hors travaux de photovoltaïque (autre budget). Ces montants prennent en compte reprise de la toiture existante (induite par la pose de panneaux photovoltaïque).

Le budget photovoltaïque prendra en charge (prévu au PPI) :

- 2025 : Le renforcement et reprise de la toiture à hauteur d'environ pour 40 000 € TTC (déjà inclus dans chiffrage MOE)
- 2026 : Les panneaux photovoltaïques pour environ 60 000 € TTC (chiffrage en cours)

Cet Avant-Projet Définitif a été validé en comité de pilotage réunissant l'élu référent et la direction générale de la communauté d'agglomération le 30 janvier 2025.

**Coût prévisionnel de l'opération (HT) :**

Désignation des phases de travaux	Montants HT
<b><u>Travaux</u></b>	
Rénovation	1 012 802.80 € HT
Extension	1 146 847.20 € HT
VRD et Travaux extérieurs	
<i>Sous Total Travaux</i>	<i>2 159 650 € HT</i>
<b><u>Divers liés aux travaux</u></b>	
Travaux de dissociation des compteurs yc telecom	18 000 € HT
Provision pour aléas et imprévus	108 883 € HT
Actualisations/ Révision	153 655 € HT
<i>Sous Total Divers</i>	<i>280 538 € HT</i>
<b><u>Prestations Intellectuelles</u></b>	
Etudes et MOE Honoraires d'étude de faisabilité a la maitrise d'œuvre	167 372.80 € HT
SPS et Contrôle Technique	13 505 € HT
<i>Sous Prestation intellectuelles</i>	<i>180 877.80 € HT</i>
<b><u>Etudes complémentaires</u> : de sol, structure, charpente divers diagnostics, réseaux</b>	28 395 € HT
<i>Sous Total Etudes complémentaire</i>	<i>28 395 € HT</i>
<b><u>Budgets transversaux</u></b>	
<b>Mobiliers, équipements, signalétique, Fourniture divers</b>	79 000 € HT
<b>Autres dépenses</b> : Déménagement / Publication / Géomètre/ Foncier / Communication / Assurances	71 245 € HT
<i>Sous budgets transversaux</i>	<i>150 245 € HT</i>
<b>Total OP</b>	<b>2 799 705.00 € HT</b>
<b>TOTAL OP TTC</b>	<b>3 359 646 € TTC</b>

NB: Ces montants ne comprennent pas les coûts liés à la location de modulaire et de matériels spécifiques nécessaires durant la phase de travaux (utilisation de modulaire appartenant à l'agglomération, frais correspondant uniquement ), qui sont imputés sur le budget de fonctionnement. Estimation : 15 000 € HT

**Détail des travaux par lot :**

No Lot	Désignation	Montants travaux HT
<b><u>REHABILITATION</u></b>		
Lot 01	Voirie – Réseaux divers Espaces verts	131 505 €
Lot 02	Démolition-Gros Œuvre	168 000 €
Lot 03	Charpente bois – Couverture-Etanchéité	194 750 €
Lot 04	Traitement de façades	17 500 €
Lot 05	Menuiseries extérieures - Serrurerie	23 500 €
Lot 06	Menuiseries Intérieures	25 400 €
Lot 07	Plâtrerie – Faux plafonds	80 710 €
Lot 08	Peinture	33 037.80 €
Lot 09	Revêtements de sols souple et durs	55 000 €
Lot 10	Electricité CFo CFa	87 000 €
Lot 11	Chauffage -Ventilation – Climatisation- Plomberie	188 000 €
Lot 12	Désamiantage	8 400 €
	<b>Total Réhabilitation</b>	<b>1 012 802.80 € HT</b>
<b><u>EXTENSION</u></b>		
Lot 01	Voirie – Réseaux divers Espaces verts	67 000 €
Lot 02	Démolition-Gros Œuvre	325 000 €
Lot 03	Charpente bois – Couverture-Etanchéité	184 150 €
Lot 04	Traitement de façades- ITE	50 500 €
Lot 05	Menuiseries extérieures - Serrurerie	71 500 €
Lot 06	Menuiseries Intérieures	50 800 €
Lot 07	Plâtrerie – Faux plafonds	74 790 €
Lot 08	Peinture	31 462.2
Lot 09	Revêtements de sols souple et durs	55 650 €
Lot 10	Electricité Cfo/Cfa	68 000 €
Lot 11	Chauffage -Ventilation – Climatisation Plomberie	168 000 €
	<b>Total Extension</b>	<b>1 146 847.20 €</b>
<b>Total général</b>		<b>2 159 650 € HT</b>

## Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Coût € H.T.	Financeurs	Etat de la demande Sollicitée A Solliciter Acquise	Assiette éligible	Taux	Recettes: Subvention Sollicitée	Taux sur coût total	
TRAVAUX-phase APD avec vrd	2 159 650.00	Etat-DETR	A solliciter	1 963 416	30%	589024.7022	25.2%	
Mission MOE (7.75%)	167 372.88	Etat-Fonds vert	Sollicitée	147 489.70	40%	58 995.88	3%	
Contrôle technique	8 285.00	CAF	A solliciter	826 844.05	17.8%	147 178.24	6%	
Mission SPS	5 345.00	Région	A solliciter	136 153.74	36%	49 015.35	2%	
		Département	A solliciter	2 110 905.38	35%	738 816.88	32%	
		sous-total subventions					1 583 031.05	68%
		Autofinancement					757 621.83	32%
<b>TOTAL</b>	<b>2 340 652.88</b>	<b>TOTAL</b>				<b>2 340 652.88</b>		

### Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinanceur,

Considérant le Schéma Territorial Education Famille 2023-2027 et le Projet Educatif Communautaire 2023-2026 de l'agglomération,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux pour permettre un accueil de qualité pour les enfants et les professionnels y travaillant,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert et au titre de la DETR, de la CAF, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif pour le projet de l'extension et rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac tel que présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur l'approbation de l'avant-projet définitif et plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac.*

Isabelle FOUROUX-CADENE

*Juste une petite remarque. Ce serait bien d'avoir, de temps en temps, même si on ne participe pas à la réunion d'école, etc., d'avoir la tête, le look du projet pour avoir une idée de ce qui se fait un petit peu au niveau rénovation, comment ça va être. Ce serait sympa de l'avoir. Je veux dire que ce sont des choses qui seraient intéressantes à partager au niveau des élus.*

Paul SALVADOR

*On ne peut pas, sauf à se réunir toutes les semaines et de prévoir des demi-journées de réunions.*

Isabelle FOUROUX-CADENE

*Non, mais une photo.*

Paul SALVADOR

*Que tu aies une photo, je veux bien. Mais si tu veux rentrer dans le détail de l'opération, ça veut dire qu'on ne fait pas confiance aux collègues. Et ensuite, je ne sais pas comment on fait pour assumer parce que je ne sais pas vous, (mais je suppose que certains d'entre vous le trouvent), on se réunit souvent. Ce n'est pas que je sois fâché de vous rencontrer, bien évidemment, mais vous avez les uns et les autres souvent d'autres mandats, puisqu'on est en deuxième rideau, l'agglomération. Donc faire des réunions, si tu veux, globales, il y a une commission qui bosse dessus. On a un vice-président. Il y a un certain nombre de délégués. Il y a la commune qui est présente. Je suppose que Bernard MIRAMOND ne découvre pas le projet aujourd'hui. Je pense qu'ils en ont déjà parlé. Moi, je tiens à dire que l'école de Salvagnac, on en parle depuis huit ans, puisqu'on avait acheté le château pour essayer d'y faire la classe. Donc si vous voulez, ça fait huit ans. Et je suis content de le voir sortir enfin aujourd'hui mais c'est bien quand même si on peut ne pas attendre huit ans pour sortir des projets quand ils ont commencé à être muris. Mais on fait ce qu'on peut.*

Isabelle FOUROUX-CADENE

*Mais je ne demande pas ...*

Paul SALVADOR

*Une photo, tu veux.*

Isabelle FOUROUX-CADENE

*Oui, qu'on sache.*

Paul SALVADOR

*Bernard va te faire une photo sur son téléphone et va te l'envoyer.*

Christophe GOURMANEL

*Par rapport à la suggestion, à partir du moment où l'avant-projet détaillé sera validé, ce soir, au prochain Atelier Education, où l'ensemble des communes et des conseillers communautaires peuvent assister, ce que je vous propose, c'est qu'il y aura une présentation plus approfondie lors de cet atelier mais on ne pouvait pas le faire avant que ce soit validé. On fera une présentation des trois projets qui vont démarrer sur cette année pour que ceux qui veulent participer puissent avoir toutes les informations. Il n'y a pas de problèmes.*

Isabelle FOUROUX-CADENE

*Par contre, j'ajoute, ce n'est pas un manque de confiance par rapport aux élus. Non, c'est juste de l'information.*

*Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°07\_2025DB Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac**  
(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'agglomération a pour projet d'engager des travaux d'extension et de rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac.

Afin d'engager la coordination de l'opération, à la suite d'une procédure de marché adaptée, la mission a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Raynal Architecture.

Le projet consiste à :

- La rénovation et l'extension de l'école qui accueillera 5 classes ;
- Une partie du site actuel sera rétrocédée à la commune.
- La rénovation d'une surface d'environ 464 m<sup>2</sup> au rdc et 75 m<sup>2</sup> au R+1.
- La création d'une extension d'environ 528 m<sup>2</sup> ; Superficie après travaux : 1188 m<sup>2</sup> ;
- Création et réhabilitation d'espaces extérieurs d'environ 1187.59 m<sup>2</sup> comprenant les cours, espace planté, plaine d'activités, surface engazonnée, un porche d'entrée (55 m<sup>2</sup>) les coursives (74 m<sup>2</sup>) , les cheminements, le nouveau préau (149m<sup>2</sup>).

Le maître d'œuvre a remis le 17 janvier 2024, un Avant-Projet Sommaire ayant fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage réunissant l'élu référent et la Direction générale de la communauté le 30 janvier 2024 le montant prévisionnel de travaux a été validé à 2 138 000 € HT, soit 2 565 600 € TTC.

L'Avant-Projet Définitif a été remis le 27 janvier 2025 pour un montant total de travaux s'élevant à 2 159 650 € HT, soit 2 591 580 € TTC. Ces montants sont hors travaux de photovoltaïque (autre budget). Ces montants prennent en compte reprise de la toiture existante (induite par la pose de panneaux photovoltaïque).

Le budget photovoltaïque prendra en charge (prévu au PPI) :

- 2025 : Le renforcement et reprise de la toiture à hauteur d'environ pour 40 000 € TTC (déjà inclus dans chiffrage MOE)
- 2026 : Les panneaux photovoltaïques pour environ 60 000 € TTC (chiffrage en cours)

Cet Avant-Projet Définitif a été validé en comité de pilotage réunissant l'élu référent et la direction générale de la communauté d'agglomération le 30 janvier 2025.

**Coût prévisionnel de l'opération (HT) :**

Désignation des phases de travaux	Montants HT
<b><u>Travaux</u></b>	
Rénovation	1 012 802.80 € HT
Extension	1 146 847.20 € HT
VRD et Travaux extérieurs	
<i>Sous Total Travaux</i>	<i>2 159 650 € HT</i>
<b><u>Divers liés aux travaux</u></b>	
Travaux de dissociation des compteurs yc télécom	18 000 € HT
Provision pour aléas et imprévus	108 883 € HT
Actualisations/ Révision	153 655 € HT
<i>Sous Total Divers</i>	<i>280 538 € HT</i>
<b><u>Prestations Intellectuelles</u></b>	
Etudes et MOE Honoraires d'étude de faisabilité a la maitrise d'œuvre	167 372.80 € HT
SPS et Contrôle Technique	13 505 € HT
<i>Sous Prestation intellectuelles</i>	<i>180 877.80 € HT</i>
<b><u>Etudes complémentaires</u></b> : de sol, structure, charpente divers diagnostics, réseaux	28 395 € HT
<i>Sous Total Etudes complémentaire</i>	<i>28 395 € HT</i>
<b><u>Budgets transversaux</u></b>	
<b>Mobiliers, équipements, signalétique, Fourniture divers</b>	79 000 € HT
<b>Autres dépenses</b> : Déménagement / Publication / Géomètre/ Foncier / Communication / Assurances	71 245 € HT
<i>Sous budgets transversaux</i>	<i>150 245 € HT</i>
<b>Total OP</b>	<b>2 799 705.00 € HT</b>
<b>TOTAL OP TTC</b>	<b>3 359 646 € TTC</b>

NB : Ces montants ne comprennent pas les coûts liés à la location de modulaire et de matériels spécifiques nécessaires durant la phase de travaux (utilisation de modulaire appartenant à l'agglomération, frais correspondant uniquement), qui sont imputés sur le budget de fonctionnement. Estimation : 15 000 € HT

**Détail des travaux par lot :**

No Lot	Désignation	Montants travaux HT
<b><u>REHABILITATION</u></b>		
Lot 01	Voirie – Réseaux divers Espaces verts	131 505 €
Lot 02	Démolition-Gros Œuvre	168 000 €
Lot 03	Charpente bois – Couverture-Etanchéité	194 750 €
Lot 04	Traitement de façades	17 500 €
Lot 05	Menuiseries extérieures - Serrurerie	23 500 €
Lot 06	Menuiseries Intérieures	25 400 €
Lot 07	Plâtrerie – Faux plafonds	80 710 €
Lot 08	Peinture	33 037.80 €
Lot 09	Revêtements de sols souple et durs	55 000 €
Lot 10	Electricité CFo CFa	87 000 €
Lot 11	Chauffage -Ventilation – Climatisation- Plomberie	188 000 €
Lot 12	Désamiantage	8 400 €
	<b>Total Réhabilitation</b>	<b>1 012 802.80 € HT</b>

<b><u>EXTENSION</u></b>		
Lot 01	Voirie – Réseaux divers Espaces verts	67 000 €
Lot 02	Démolition-Gros Œuvre	325 000 €
Lot 03	Charpente bois – Couverture-Etanchéité	184 150 €
Lot 04	Traitement de façades- ITE	50 500 €
Lot 05	Menuiseries extérieures - Serrurerie	71 500 €
Lot 06	Menuiseries Intérieures	50 800 €
Lot 07	Plâtrerie – Faux plafonds	74 790 €
Lot 08	Peinture	31 462.2
Lot 09	Revêtements de sols souple et durs	55 650 €
Lot 10	Electricité Cfo/Cfa	68 000 €
Lot 11	Chauffage -Ventilation – Climatisation Plomberie	168 000 €
	<b>Total Extension</b>	<b>1 146 847.20 €</b>

**Total général**

**2 159 650 € HT**

### **Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	Coût € H.T.	Financiers	Etat de la demande Sollicitée A Solliciter Acquise	Assiette éligible	Taux	Recettes: Subvention Sollicité	Taux sur coût total	
TRAVAUX-phase APD avec vrd	2 159 650.00	Etat-DETR	A solliciter	1 963 416	30%	589024.7022	25.2%	
Mission MOE (7.75%)	167 372.88	Etat-Fonds vert	Sollicitée	147 489.70	40%	58 995.88	3%	
Contrôle technique	8 285.00	CAF	A solliciter	826 844.05	17.8%	147 178.24	6%	
Mission SPS	5 345.00	Région	A solliciter	136 153.74	36%	49 015.35	2%	
		Département	A solliciter	2 110 905.38	35%	738 816.88	32%	
		sous-total subventions					1 583 031.05	68%
		Autofinancement					757 621.83	32%
<b>TOTAL</b>	<b>2 340 652.88</b>	<b>TOTAL</b>				<b>2 340 652.88</b>		

### **Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinancier,

Considérant le Schéma Territorial Education Famille 2023-2027 et le Projet Educatif Communautaire 2023-2026 de l'agglomération,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux pour permettre un accueil de qualité pour les enfants et les professionnels y travaillant,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert et au titre de la DETR, de la CAF, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif pour le projet de l'extension et rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac tel que présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

### **1-4) POINT 04- Mise à jour du plan prévisionnel de financement pour le projet de la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'ALAE à Lisle sur Tarn**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'agglomération a pour projet d'engager des travaux de rénovation et de réaménagement des bâtiments dédiés au restaurant scolaire et à l'ALAE sur la commune de Lisle sur Tarn dont l'Avant-Projet Définitif a été validé en décision du Bureau du 24 novembre 2024 pour un montant de travaux s'élevant à 1 048 926 € HT, soit 1 258 711 € TTC.

Le projet consiste à :

- Sur la restauration scolaire : réaménager et agrandir l'office de remise en température ainsi que l'espace réfectoire afin de pouvoir accueillir 420 repas journalier sur deux services.

- Sur l'ALAE : le réaménagement complet des espaces, la réalisation des travaux de rénovation énergétique en intégrant le R+1 ainsi que la rénovation de la toiture pour une surface totale de 546 m<sup>2</sup>.

Après concertation avec la Préfecture du Tarn le 04 février 2025, la mise à jour du plan de financement est proposée comme suit :

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Coût € H.T.	Financiers	Etat de la demande Sollicitée A Solliciter Acquise	Assiette éligible	Taux	Recettes: Subvention Sollicitée	Taux sur coût total	
TRAVAUX-phase APD avec vrd	1 048 926.10 €	Etat-DETR tranche 1	Aquise	295 982.00 €	35%	103 593.70 €	9.0%	
Mission MOE (7.75%)	94 122.79 €	Etat-DETR tranche 2	Sollicitée	671 912.06 €	35%	235 169.22 €	20.3%	
Contrôle technique	7 900.00 €	Etat-Fonds vert	Sollicitée	160 882.83 €	27%	43 438.36 €	4%	
Mission SPS	4 888.00 €	CAF	Sollicitée	672 609.53 €	40.0%	269 043.81 €	23%	
		Région	A solliciter	146 986.52 €	25%	36 746.63 €	3%	
		Département (uniquement sur bâtiment Restauration, 40.4% tot Travaux)	A solliciter	456 167.36 €	30%	136 850.21 €	12%	
		sous-total subventions					824 841.93 €	71.4%
		Autofinancement					330 994.96 €	28.6%
<b>TOTAL</b>	<b>1 155 836.89 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>1 155 836.89 €</b>		

#### Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinancier,

Considérant le Schéma Territorial Education Famille 2023-2027 et le Projet Educatif Communautaire 2023-2026 de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux pour permettre un accueil de qualité pour les enfants et les professionnels y travaillant,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la CAF, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **d'approuver** le plan de financement pour le projet d'aménagement et de rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'ALAE à Lisle sur Tarn tel que présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur la mise à jour du plan prévisionnel de financement pour le projet de la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'ALAE à Lisle sur Tarn*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°08\_2025DB Mise à jour du plan prévisionnel de financement pour le projet de la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'ALAE à Lisle sur Tarn**  
(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'agglomération a pour projet d'engager des travaux de rénovation et de réaménagement des bâtiments dédiés au restaurant scolaire et à l'ALAE sur la commune de Lisle sur Tarn dont l'Avant-Projet Définitif a été validé en décision du Bureau du 24 novembre 2024 pour un montant de travaux s'élevant à 1 048 926 € HT, soit 1 258 711 € TTC.

Le projet consiste à :

- Sur la restauration scolaire : réaménager et agrandir l'office de remise en température ainsi que l'espace réfectoire afin de pouvoir accueillir 420 repas journalier sur deux services.
- Sur l'ALAE : le réaménagement complet des espaces, la réalisation des travaux de rénovation énergétique en intégrant le R+1 ainsi que la rénovation de la toiture pour un surface totale de 546 m<sup>2</sup>.

Après concertation avec la Préfecture du Tarn le 04 février 2025, la mise à jour du plan de financement est proposée comme suit.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	Coût € H.T.	Financeurs	Etat de la demande Sollicitée A Solliciter Acquise	Assiette éligible	Taux	Recettes: Subvention Sollicitée	Taux sur coût total	
TRAVAUX-phase APD avec vrd	1 048 926.10 €	Etat-DETR tranche 1	Aquise	295 982.00 €	35%	103 593.70 €	9.0%	
Mission MOE (7.75%)	94 122.79 €	Etat-DETR tranche 2	Sollicitée	671 912.06 €	35%	235 169.22 €	20.3%	
Contrôle technique	7 900.00 €	Etat-Fonds vert	Sollicitée	160 882.83 €	27%	43 438.36 €	4%	
Mission SPS	4 888.00 €	CAF	Sollicitée	672 609.53 €	40.0%	269 043.81 €	23%	
		Région	A solliciter	146 986.52 €	25%	36 746.63 €	3%	
		Département (uniquement sur bâtiment Restauration, 40.4% tot Travaux)	A solliciter	456 167.36 €	30%	136 850.21 €	12%	
		sous-total subventions					824 841.93 €	71.4%
		Autofinancement					330 994.96 €	28.6%
<b>TOTAL</b>	<b>1 155 836.89 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>1 155 836.89 €</b>		

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinancier,

Considérant le Schéma Territorial Education Famille 2023-2027 et le Projet Educatif Communautaire 2023-2026 de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux pour permettre un accueil de qualité pour les enfants et les professionnels y travaillant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la CAF, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant

du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **approuve** le plan de financement pour le projet d'aménagement et de rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'ALAE à Lisle sur Tarn tel que présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

### **1-5) POINT 05- Travaux rénovation énergétique école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac – Validation avant-projet définitif**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

La construction de l'école datant d'avant l'instauration des normes de performances thermiques, une partie des bâtiments de l'école est très déperditive. Les autres corps de bâtiments ont été construits entre 1970 et 2010. Ils ont donc des performances énergétiques hétérogènes et en deçà des normes actuelles.

Par ailleurs cette école a bénéficié en 2024 de l'installation d'une chaudière à granulés de bois, en remplacement de la chaudière fioul. Dans la continuité de ces travaux, il est donc proposé de finaliser un programme de rénovation énergétique sur cet ensemble bâtementaire sur 2025 -2026.

Pour accompagner à la définition de ce programme, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2024 au Cabinet d'architecte ASTRUC de Gaillac.

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique en phase Avant-Projet Définitif.

Les travaux prévus concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur, ou l'intérieur selon les bâtiments,
- Renforcement isolation en toiture,
- Installation VMC double-flux, ou simple-flux selon les bâtiments,
- Remplacement des menuiseries simple vitrage,
- Relamping LED,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture du réfectoire.

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réduire les consommations énergétiques de ce site (-44% d'Energie Finale consommée, y compris chaufferie bois),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de prestations intellectuelles.

Le coût d'opération inscrit au PPI est de 716 500 € TTC dont :

- Budget Education Jeunesse : 689 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises).
- Budget Photovoltaïque : 27 500 € TTC.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD se détaille comme suit :

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX	HT	TTC
Lot 01 – Gros-œuvre	22 500 €	27 000 €
Lot 02 – Désamiantage	4 000 €	4 800 €
Lot 03 – Charpente – Couverture - Zinguerie	5 500 €	6 600 €
Lot 04 – Menuiseries extérieures	150 400 €	180 480 €
Lot 05 – ITE - Façade	69 000 €	82 800 €
Lot 06 – Isolation – Plâtrerie	67 200 €	80 640 €
Lot 07 – Menuiseries intérieures	12 000 €	14 400 €
Lot 08 – Peinture	12 000 €	14 400 €
Lot 09 – Electricité	22 500 €	27 000 €
Lot 10 – Chauffage – Ventilation – Climatisation	113 500 €	136 200 €
<b>Total APD Rénovation Energétique</b>	<b>478 600 €</b>	<b>574 320 €</b>
<i>Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, CTC, SPS...)</i>	<i>53 853 €</i>	<i>64 624 €</i>
<i>Reprise couverture + photovoltaïque (Estimation)</i>	<i>64 500 €</i>	<i>77 400 €</i>
<b>TOTAL Programme</b>	<b>596 953 €</b>	<b>716 344 €</b>

A noter que ce montant d'APD est déterminé sous réserve des conclusions du diagnostic amiante avant travaux qui doit être réalisé au cours du premier trimestre 2025.

Des demandes de financements seront faites, après validation de l'APD, auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...).

### Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite des 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires, et, pour l'approbation des avant-projets définitifs,

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif du programme de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès tel que présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur les Travaux rénovation énergétique école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac - Validation Avant-Projet Définitif*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°09\_2025DBTravaux rénovation énergétique école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac - Validation Avant-Projet Définitif**

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

## Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

La construction de l'école datant d'avant l'instauration des normes de performances thermiques, une partie des bâtiments de l'école est très déperditive. Les autres corps de bâtiments ont été construits entre 1970 et 2010. Ils ont donc des performances énergétiques hétérogènes et en deçà des normes actuelles.

Par ailleurs cette école a bénéficié en 2024 de l'installation d'une chaudière à granulés de bois, en remplacement de la chaudière fioul. Dans la continuité de ces travaux, il est donc proposé de finaliser un programme de rénovation énergétique sur cet ensemble bâtementaire sur 2025 -2026.

Pour accompagner à la définition de ce programme, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2024 au Cabinet d'architecte ASTRUC de Gaillac.

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique en phase Avant-Projet Définitif.

Les travaux prévus concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur, ou l'intérieur selon les bâtiments,
- Renforcement isolation en toiture,
- Installation VMC double-flux, ou simple-flux selon les bâtiments,
- Remplacement des menuiseries simple vitrage,
- Relamping LED,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture du réfectoire.

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réduire les consommations énergétiques de ce site (-44% d'Energie Finale consommée, y compris chaufferie bois),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de prestations intellectuelles.

Le coût d'opération inscrit au PPI est de 716 500 € TTC dont :

- Budget Education Jeunesse : 689 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises).
- Budget Photovoltaïque : 27 500 € TTC.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD se détaille comme suit :

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX	HT	TTC
Lot 01 – Gros-œuvre	22 500 €	27 000 €
Lot 02 – Désamiantage	4 000 €	4 800 €
Lot 03 – Charpente – Couverture - Zinguerie	5 500 €	6 600 €
Lot 04 – Menuiseries extérieures	150 400 €	180 480 €
Lot 05 – ITE - Façade	69 000 €	82 800 €
Lot 06 – Isolation – Plâtrerie	67 200 €	80 640 €
Lot 07 – Menuiseries intérieures	12 000 €	14 400 €
Lot 08 – Peinture	12 000 €	14 400 €

Lot 09 – Electricité	22 500 €	27 000 €
Lot 10 – Chauffage – Ventilation – Climatisation	113 500 €	136 200 €
<b>Total APD Rénovation Energétique</b>	<b>478 600 €</b>	<b>574 320 €</b>
<i>Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, CTC, SPS...)</i>	<i>53 853 €</i>	<i>64 624 €</i>
<i>Reprise couverture + photovoltaïque (Estimation)</i>	<i>64 500 €</i>	<i>77 400 €</i>
<b>TOTAL Programme</b>	<b>596 953 €</b>	<b>716 344 €</b>

A noter que ce montant d'APD est déterminé sous réserve des conclusions du diagnostic amiante avant travaux qui doit être réalisé au cours du premier trimestre 2025.

Des demandes de financements seront faites, après validation de l'APD, auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...).

#### **Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite des 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires, et, pour l'approbation des avant-projets définitifs,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif du programme de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès tel que présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

#### **1-6) POINT 06- Travaux rénovation énergétique école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac – Demande de subvention Etat, (Fonds vert), Région et Département**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

##### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école de Saint Cécile d'Avès à Gaillac comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Les bâtiments les plus anciens datant d'avant 1970, avec des extensions réalisées sur plusieurs périodes successives, les performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2025 (consommations énergétiques importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur ...).

En 2024, cette école a bénéficié du remplacement de sa chaudière fioul vétuste par une chaudière à granulés bois plus performante. Aussi, afin d'optimiser la consommation énergétique de ce nouvel équipement, il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtementaire d'environ 1100 m<sup>2</sup>, afin d'aboutir à une rénovation énergétique globale.

Les travaux prévus concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur, ou l'intérieur selon les bâtiments,
- Renforcement isolation en toiture,
- Installation VMC double-flux, ou simple-flux selon les bâtiments,
- Remplacement des menuiseries simple vitrage,
- Relamping LED.
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture du réfectoire.

La réalisation des travaux est prévue entre juillet 2025 et août 2026.

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réduire les consommations énergétiques de ce site (-44% d'Energie Finale consommée, y compris chaufferie bois),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, suite à la circulaire du 28/12/2023 sur le fonds vert, il est proposé de solliciter une subvention :

- de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert »,
- de la Région, au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP),
- et du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (contrat Atouts Tarn), pour la réalisation des travaux énergétiques de l'école de Sainte Cécile d'Avès de Gaillac.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 596 953 € HT (Honoraires maîtrise d'œuvre compris). Il convient de déposer des demandes de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région et du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION – Base Avant-Projet Définitif</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux – phase APD	543 100 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	43 074 €
Honoraires missions SPS-CTC	10 779 €
<b>Coût H.T.</b>	<b>596 953 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	281 687 €	47 %
Région	X	50 000 € (plafond maxi)	8 %
Département (FDT)	X	119 390 €	20 %
Autofinancement		145 876 €	25 %
<b>COÛT H.T.</b>		<b>596 953 €</b>	<b>100 %</b>

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

### **Il est proposé au Bureau :**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinanceur,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur les travaux rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac – Demande de subvention Etat, (fonds vert), Région et Département*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°10\_2025DB Travaux rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac - Demande de subvention Etat, (Fonds vert), Région et Département**  
(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école de Saint Cécile d'Avès à Gaillac comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Les bâtiments les plus anciens datant d'avant 1970, avec des extensions réalisées sur plusieurs périodes successives, les performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2025 (consommations énergétiques importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur ...).

En 2024, cette école a bénéficié du remplacement de sa chaudière fioul vétuste par une chaudière à granulés bois plus performante. Aussi, afin d'optimiser la consommation énergétique de ce nouvel équipement, il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiminaire d'environ 1100 m<sup>2</sup>, afin d'aboutir à une rénovation énergétique globale.

Les travaux prévus concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur, ou l'intérieur selon les bâtiments,
- Renforcement isolation en toiture,
- Installation VMC double-flux, ou simple-flux selon les bâtiments,
- Remplacement des menuiseries simple vitrage,
- Relamping LED.

- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture du réfectoire.

La réalisation des travaux est prévue entre juillet 2025 et août 2026.

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réduire les consommations énergétiques de ce site (-44% d'Energie Finale consommée, y compris chaufferie bois),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, suite à la circulaire du 28/12/2023 sur le fonds vert, il est proposé de solliciter une subvention :

- de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert »,
- de la Région, au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP),
- et du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (contrat Atouts Tarn), pour la réalisation des travaux énergétiques de l'école de Sainte Cécile d'Avès de Gaillac.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 596 953 € HT (Honoraires maîtrise d'œuvre compris). Il convient de déposer des demandes de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région et du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION – Base Avant-Projet Définitif</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux – phase APD	543 100 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	43 074 €
Honoraires missions SPS-CTC	10 779 €
<b>Coût H.T.</b>	<b>596 953 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	281 687 €	47 %
Région	X	50 000 € (plafond maxi)	8 %
Département (FDT)	X	119 390 €	20 %
Autofinancement		145 876 €	25 %
<b>COÛT H.T.</b>		<b>596 953 €</b>	<b>100 %</b>

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

**Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinancier,  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

**1-7) POINT 07- Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Validation Avant-Projet Définitif**

**RAPPORT pour le Bureau**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école Las Peyras de Rabastens comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Ce site a également été ciblé comme prioritaire en matière de rénovation énergétique par les services de la Préfecture (courrier du 15-01-2024).

La construction datant de 2005, les normes de performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2025 (consommations énergétiques gaz importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur ...).

Il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiminaire de plus 4000 m<sup>2</sup> selon le phasage suivant :

- Crèche : rénovation-extension 2025-2026,
- Ecole élémentaire – 6 classes : rénovation énergétique Tranche 1 : 2024-2025
- Reste Ecole élémentaire + école maternelle : rénovation énergétique Tranche 2 scindée en 2 volets :
  - . Tranche 2.a, 2025-2026
  - . Tranche 2.b, 2027-2028
- Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur géothermique, 2027.

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique de la Tranche 2.

Les travaux prévus dans cette tranche 2 concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur et l'intérieur,
- Renforcement isolation en toiture,
- Pose d'une membrane d'étanchéité réfléchive blanche sur toit plat,
- Installation VMC Double-Flux + brasseurs d'air,
- Installation de brise-soleil orientables,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réduire les consommations énergétiques de ce site (-41% d'Energie Finale consommée, hors photovoltaïque en autoconsommation),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de prestations intellectuelles.

Le coût d'opération inscrit au PPI est de 3 551 000 € TTC dont :

- Budget Education Jeunesse : 3 359 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises, dont 700 000 € TTC pour la géothermie).
- Budget Photovoltaïque : 192 000 € TTC.

Pour la tranche 2, le coût prévisionnel des travaux en phase APD se détaille comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX</b>		
<b>Travaux</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Lot 01 - Etanchéité	316 837 €	380 204 €
Lot 02 - Isolation toitures	226 521 €	271 825 €
Lot 03 - Bac acier	68 500 €	82 200 €
Lot 03 - Photovoltaïques	85 484 €	102 581 €
Lot 04 - ITE	336 616 €	403 939 €
Lot 06 - Electricité	65 350 €	78 420 €
Lot 07 - Protections solaires	36 296 €	43 555 €
Lot 09 - ITI peinture	35 500 €	42 600 €
Lot 10 - Nettoyage	4 500 €	5 400 €
<b>Total tranche 2.a (2025-2026)</b>	<b>1 175 604 €</b>	<b>1 410 725 €</b>
Lot 05 - CVC plomberie	328 000 €	393 600 €
Lot 08 - Bois	35 000 €	42 000 €
<b>Total tranche 2.b (2027-2028)</b>	<b>363 000 €</b>	<b>435 600 €</b>
<b>Prestations intellectuelles Maîtrise d'œuvre</b>	108 750 €	130 500 €
<b>Prestations intellectuelles SPS - CTC</b>	10 190 €	12 228 €
<b>TOTAL TRANCHE 2</b>	<b>1 657 544 €</b>	<b>1 989 053 €</b>
<i>Pour mémoire dépenses engagées Tranche 1</i>	<i>595 944 €</i>	<i>715 133 €</i>
<i>Estimation coût géothermie 2027</i>	<i>583 333 €</i>	<i>700 000 €</i>
<b>Coût Total prévisionnel Programme Rénovation Ecole Las Peyras 2024-2027</b>	<b>2 836 821 €</b>	<b>3 404 186 €</b>

Des demandes de financements seront faites, après validation de l'APD, auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...)

**Il est proposé au Bureau :**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs les travaux d'un montant supérieur à

250 000 € HT et dans la limite des 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires, et, pour l'approbation des avant-projets définitifs,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif du programme de rénovation énergétique de l'école Las Peyras de Rabastens tel que présenté ci-dessus ;

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur les Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Validation Avant-Projet Définitif.*

*Isabelle FOUROUX-CADENE*

*La dernière fois, nous avons voté, il me semble, l'installation de panneaux photovoltaïques sur la crèche « Arc-en-Ciel ». Je n'ai pas voulu soulever la question en conseil communautaire parce que je me suis dit que ce n'est pas la peine d'ameuter tout le monde. Juste une petite question qui moi m'interpelle en tant que maman, sincèrement. Est-ce qu'on est certain qu'il n'y a aucun impact sur l'installation de tous ces panneaux photovoltaïques sur une crèche parce que quand même on n'a pas un retour énorme des photovoltaïques depuis qu'ils sont installés ? Et je ne voudrais pas que dans quelques années on se retrouve à avoir une problématique qui sorte. C'est juste une question et je n'ai pas voulu la soulever en conseil communautaire. Je voulais juste en parler parce qu'il me semble quand même que par le principe de précaution, j'espère qu'on a un peu regardé ce qui se passe.*

*Christophe GOURMANEL*

*C'est trop technique pour moi, je ne peux pas répondre. Il y a quand même une incitation à ce que sur les bâtiments publics, on installe du photovoltaïque. Les crèches, effectivement, ce sont les 0-3 ans mais quand on les pose sur des écoles, ce sont les 3-11 ans. Donc, s'il y a un impact, je pense qu'il est aussi important sur toutes les générations et il n'y a aucune étude pour l'instant qui dise qu'il y a des problématiques de santé sanitaire sur les photovoltaïques. Autant il y a des études qui disent que sur le recyclage cela va être compliqué, autant sur l'impact pour les enfants, je n'en ai pas entendu. Donc à ce jour, il est compliqué de se retenir de faire du photovoltaïque alors qu'on a aucune étude qui nous démontre des problématiques. C'est juste mon point de vue mais qui n'est pas d'un technicien.*

*Blaise AZNAR*

*Vous l'avez noté comme moi, donc pas d'abstention, pas de contre sur des projets structurants sur le territoire. C'est très bien. Par contre, je note que sur tout le bassin de vie graulhetois, il n'y a rien. Rien de rien. Prochain PPI, prochain mandat. Rien. Ok, on enlève les cailloux sur Crins, pour le moment le transfert de Gambetta sur Victor Hugo, je n'en vois pas ni le début, ni la fin. Résultat des courses, on perd deux classes, vu qu'on s'est engagé l'an dernier à commencer les travaux pour renvoyer du monde de Gambetta sur Victor Hugo. Donc rien. Je note. J'espère que vous le notez aussi, que sur toute la partie Sud du territoire, il y a zéro investissement dans les écoles et des projets à 7 ou 8 ou 10 ans, il y en a quelques-uns qui traînent aussi. Merci. Je veux que ce soit noté sur le compte-rendu.*

*Paul SALVADOR*

*Ça l'est. Ne t'inquiète pas. Je peux même te dire que j'étais surpris que tu n'interviennes pas. Ceci étant, moi, je ne suis pas tout à fait de ton avis mais si j'ai de bons souvenirs quand même sur le PPI, il y a quand même des projets sur Graulhet.*

*Blaise AZNAR*

*Oui, mais sur l'autre mandat. Je compte dire aussi sur 2017 à aujourd'hui, on est à 47-48-49 Millions, cherchez où s'est passé. On en reparlera.*

*Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°11\_2025DB Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Validation Avant-Projet Définitif**

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école Las Peyras de Rabastens comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Ce site a également été ciblé comme prioritaire en matière de rénovation énergétique par les services de la Préfecture (courrier du 15-01-2024).

La construction datant de 2005, les normes de performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2025 (consommations énergétiques gaz importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur ...).

Il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiminaire de plus 4000 m<sup>2</sup> selon le phasage suivant :

- Crèche : rénovation-extension 2025-2026,
- Ecole élémentaire – 6 classes : rénovation énergétique Tranche 1 : 2024-2025
- Reste Ecole élémentaire + école maternelle : rénovation énergétique Tranche 2 scindée en 2 volets :
  - . Tranche 2.a, 2025-2026
  - . Tranche 2.b, 2027-2028
- Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur géothermique, 2027.

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique de la Tranche 2.

Les travaux prévus dans cette tranche 2 concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur et l'intérieur,
- Renforcement isolation en toiture,
- Pose d'une membrane d'étanchéité réfléchive blanche sur toit plat,
- Installation VMC Double-Flux + brasseurs d'air,
- Installation de brise-soleil orientables,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réduire les consommations énergétiques de ce site (-41% d'Energie Finale consommée, hors photovoltaïque en autoconsommation),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de prestations intellectuelles.

Le coût d'opération inscrit au PPI est de 3 551 000 € TTC dont :

- Budget Education Jeunesse : 3 359 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises, dont 700 000 € TTC pour la géothermie).
- Budget Photovoltaïque : 192 000 € TTC.

Pour la tranche 2, le coût prévisionnel des travaux en phase APD se détaille comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX</b>		
<b>Travaux</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Lot 01 - Etanchéité	316 837 €	380 204 €
Lot 02 - Isolation toitures	226 521 €	271 825 €
Lot 03 - Bac acier	68 500 €	82 200 €
Lot 03 - Photovoltaïques	85 484 €	102 581 €
Lot 04 - ITE	336 616 €	403 939 €
Lot 06 - Electricité	65 350 €	78 420 €
Lot 07 - Protections solaires	36 296 €	43 555 €
Lot 09 - ITI peinture	35 500 €	42 600 €
Lot 10 - Nettoyage	4 500 €	5 400 €
<b>Total tranche 2.a (2025-2026)</b>	<b>1 175 604 €</b>	<b>1 410 725 €</b>
Lot 05 - CVC plomberie	328 000 €	393 600 €
Lot 08 - Bois	35 000 €	42 000 €
<b>Total tranche 2.b (2027-2028)</b>	<b>363 000 €</b>	<b>435 600 €</b>
<b>Prestations intellectuelles Maîtrise d'œuvre</b>	108 750 €	130 500 €
<b>Prestations intellectuelles SPS - CTC</b>	10 190 €	12 228 €
<b>TOTAL TRANCHE 2</b>	<b>1 657 544 €</b>	<b>1 989 053 €</b>
<i>Pour mémoire dépenses engagées Tranche 1</i>	<i>595 944 €</i>	<i>715 133 €</i>
<i>Estimation coût géothermie 2027</i>	<i>583 333 €</i>	<i>700 000 €</i>
<b>Coût Total prévisionnel Programme Rénovation Ecole Las Peyras 2024-2027</b>	<b>2 836 821 €</b>	<b>3 404 186 €</b>

Des demandes de financements seront faites, après validation de l'APD, auprès des différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...)

**Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite des 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires, et, pour l'approbation des avant-projets définitifs,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif du programme de rénovation énergétique de l'école Las Peyras de Rabastens tel que présenté ci-dessus ;

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

## **1-8) POINT 08- Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Demande de subvention Etat (Fonds vert), Région et Département**

### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école Las Peyras de Rabastens comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Ce site a également été ciblé comme prioritaire en matière de rénovation énergétique par les services de la Préfecture (courrier du 15 janvier 2024).

La construction datant de 2005, les normes de performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2024 (consommations énergétiques gaz importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur...).

Il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiminaire de plus 4000 m<sup>2</sup> selon le phasage suivant :

- Crèche : rénovation-extension 2025-2026,
- Ecole élémentaire – 6 classes : rénovation énergétique Tranche 1 : 2024-2025
- Reste Ecole élémentaire + école maternelle : rénovation énergétique Tranche 2 scindée en 2 volets :
  - Tranche 2.a, 2025-2026
  - Tranche 2.b, 2027-2028
- Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur géothermique, 2027.

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique de la Tranche 2

Les travaux prévus dans cette tranche 2 concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur et l'intérieur,
- Renforcement isolation en toiture,
- Pose d'une membrane d'étanchéité réfléchive blanche sur toit plat,
- Installation VMC Double-Flux + brasseurs d'air,
- Installation de brise-soleil orientables,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réduire les consommations énergétiques de ce site (-41% d'Energie Finale consommée hors photovoltaïque en autoconsommation),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès des différents partenaires, il est proposé de solliciter une subvention :

- de l'État, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, appelé « Fonds vert »,
- et du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (contrat Atouts Tarn), pour la réalisation de la Tranche 2 du programme de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel global de cette tranche 2 est de 1 657 544 € HT (Honoraires compris). Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, et du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux – estimation APD	1 538 604 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	108 750 €
Honoraires missions SPS-CTC	10 190 €
<b>Coût TOTAL Tranche 2</b>	<b>1 657 544 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>		
Financeurs	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	769 302 €	46%
Département (FDT)	414 386 €	25%
Autofinancement CA Gaillac-Graulhet	473 856 €	29%
<b>Coût TOTAL Tranche 2</b>	<b>1 657 544 €</b>	<b>100%</b>

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

#### **Il est proposé au Bureau :**

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinanceur,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur les travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Demande de subvention Etat (Fonds vert), Région et Département*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°12\_2025DB Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Demande de subvention Etat (Fonds vert), Région et Département**

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école Las Peyras de Rabastens comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Ce site a également été ciblé comme prioritaire en matière de rénovation énergétique par les services de la Préfecture (courrier du 15 janvier 2024).

La construction datant de 2005, les normes de performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2024 (consommations énergétiques gaz importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur...).

Il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiminaire de plus 4000 m<sup>2</sup> selon le phasage suivant :

- Crèche : rénovation-extension 2025-2026,
- Ecole élémentaire – 6 classes : rénovation énergétique Tranche 1 : 2024-2025
- Reste Ecole élémentaire + école maternelle : rénovation énergétique Tranche 2 scindée en 2 volets :
  - Tranche 2.a, 2025-2026
  - Tranche 2.b, 2027-2028
- Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur géothermique, 2027.

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique de la Tranche 2

Les travaux prévus dans cette tranche 2 concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur et l'intérieur,
- Renforcement isolation en toiture,
- Pose d'une membrane d'étanchéité réfléchive blanche sur toit plat,
- Installation VMC Double-Flux + brasseurs d'air,
- Installation de brise-soleil orientables,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réduire les consommations énergétiques de ce site (-41% d'Energie Finale consommée hors photovoltaïque en autoconsommation),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès des différents partenaires, il est proposé de solliciter une subvention :

- de l'État, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, appelé « Fonds vert »,

- et du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (contrat Atouts Tarn), pour la réalisation de la Tranche 2 du programme de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel global de cette tranche 2 est de 1 657 544 € HT (Honoraires compris). Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, et du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux – estimation APD	1 538 604 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	108 750 €
Honoraires missions SPS-CTC	10 190 €
<b>Coût TOTAL Tranche 2</b>	<b>1 657 544 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Financeurs	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	769 302 €	46%
Département (FDT)	414 386 €	25%
Autofinancement CA Gaillac-Graulhet	473 856 €	29%
<b>Coût TOTAL Tranche 2</b>	<b>1 657 544 €</b>	<b>100%</b>

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

#### Le Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinancier,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

**1-9) POINT 09- Demande de subvention auprès de l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) Projet Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

**RAPPORT pour le Bureau**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et du Projet Alimentaire Territorial, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet travaille à privilégier les circuits courts, les produits de qualité et de proximité, réduire les emballages et le gaspillage alimentaire. La mise en place de nouvelles pratiques en particulier l'utilisation de nombreux fruits et légumes frais et de saison au sein de ses établissements de restauration collective -dans le cadre d'un partenariat avec les maraichers locaux -génère un besoin en matériel sur les sites notamment : capacité de stockage, matériel pour l'épluchage et la découpe.

La Communauté d'agglomération a engagé une réelle dynamique autour de la restauration collective depuis plusieurs années. La qualité de ce service par la qualité des repas avec des approvisionnements de plus en plus locaux est une des préoccupations de l'intercommunalité. Elle souhaite poursuivre son engagement en faveur d'un approvisionnement des cuisines scolaires en produits locaux frais et de qualité et l'équipement de ses sites afin de permettre de travailler des volumes plus importants de produits bruts (fruits et légumes), d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs.

Par décision de Bureau du 13 mai 2024, la Communauté d'agglomération s'est portée candidate au dispositif régional d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective. Une demande a été déposée pour acquérir du matériel et équipement pour les cuisines en production de Brens, Cahuzac sur Vère, Cestayrols, Cadalen, Giroussens, Labastide de levis, Parisot, Salvagnac, Téco.

Il est proposé de compléter cette demande par le dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'Europe au titre du Programme Leader 2023-2027.

L'opération Leader portera sur les dix cuisines en production du territoire à savoir les neuf cuisines visées par la demande régionale auxquelles s'ajoute le nouveau site de Montgaillard. Il s'agira d'acquérir du matériel et des équipements pour le stockage de produits frais et servis finis, la transformation des produits bruts mais aussi du matériel pour améliorer le travail des cuisiniers.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT en €
Matériel électroménager	9 501.88
Matériel de cuisson	6 920.00
de conservation et de refroidissement	30 313.00
Mobilier inox et rayonnage	4 137.90
Matériel de maintien, remise en température et transports	3 742.80
<b>Total</b>	<b>54 615.58 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	33 804.96 €	61.90 %
Région	9 887,50 €	18.10 %
Autofinancement	10 923.12 €	20%

## Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 juin 2023 adoptant le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et ses orientations stratégiques qui seront déclinées dans un plan d'actions concrètes,

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial (développer une culture de l'ambassadeur du bien-manger), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (poursuivre la transition agricole du territoire en développant l'économie circulaire) et dans les objectifs du Programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 3 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023-2027 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur la demande de subvention auprès de l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) Projet Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.*

*Pascale PUIBASSET*

*Une remarque. J'en profite, vu le sujet, pour faire la demande officielle. J'aimerais bien pour les élus qui suivent ce dossier qu'on puisse aller visiter les cantines, restaurants scolaires sur le secteur.*

*Christophe GOURMANEL*

*C'est-à-dire.*

*Pascale PUIBASSET*

*Les restaurants scolaires, on y va et on regarde comment s'est fait à l'intérieur, voilà. C'est une demande que j'ai déjà formulée. Donc là, je la demande officiellement. J'aimerais bien et je pense que je ne suis pas la seule. Je sais que les membres du CODEv y sont allés. J'aimerais bien qu'on puisse visiter un peu les cantines ce qui peut amener des éléments de réflexion ou d'interrogation.*

*Christophe GOURMANEL*

*Je ne savais pas si tu parlais des cantines du territoire ou si tu parlais d'aller voir des cantines à l'extérieur.*

*Pascale PUIBASSET*

*Non. On va commencer par les nôtres.*

*Christophe GOURMANEL*

*Ok.*

*Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°13\_2025DB Demande de subvention auprès de l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027) Projet Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et du Projet Alimentaire Territorial, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet travaille à privilégier les circuits courts, les produits de qualité et de proximité, réduire les emballages et le gaspillage alimentaire. La mise en place de nouvelles pratiques en particulier l'utilisation de nombreux fruits et légumes frais et de saison au sein de ses établissements de restauration collective dans le cadre d'un partenariat avec les maraichers locaux génère un besoin en matériel sur les sites notamment : capacité de stockage, matériel pour l'épluchage et la découpe.

La Communauté d'agglomération a engagé une réelle dynamique autour de la restauration collective depuis plusieurs années. La qualité de ce service par la qualité des repas avec des approvisionnements de plus en plus locaux est une des préoccupations de l'intercommunalité. Elle souhaite poursuivre son engagement en faveur d'un approvisionnement des cuisines scolaires en produits locaux frais et de qualité et l'équipement de ses sites afin de permettre de travailler des volumes plus importants de produits bruts (fruits et légumes), d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs.

Par décision de Bureau du 13 mai 2024, la Communauté d'agglomération s'est portée candidate au dispositif régional d'aide en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective. Une demande a été déposée pour acquérir du matériel et équipement pour les cuisines en production de Brens, Cahuzac sur Vère, Cestayrols, Cadalen, Giroussens, Labastide de levis, Parisot, Salvagnac, Técou.

Il est proposé de compléter cette demande par le dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'Europe au titre du Programme Leader 2023-2027.

L'opération Leader portera sur les dix cuisines en production du territoire à savoir les neuf cuisines visées par la demande régionale auxquelles s'ajoute le nouveau site de Montgaillard. Il s'agira d'acquérir du matériel et des équipements pour le stockage de produits frais et servis finis, la transformation des produits bruts mais aussi du matériel pour améliorer le travail des cuisiniers.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT en €
Matériel électroménager	9 501.88
Matériel de cuisson	6 920.00
Matériel de conservation et de refroidissement	30 313.00
Mobilier inox et rayonnage	4 137.90
Matériel de maintien, remise en température et transports	3 742.80
<b>Total</b>	<b>54 615.58 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	33 804.96 €	61.90 %
Région	9 887,50 €	18.10 %
Autofinancement	10 923.12 €	20%

## **Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinancier, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 juin 2023 adoptant le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et ses orientations stratégiques qui seront déclinées dans un plan d'actions concrètes,

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial (développer une culture de l'ambassadeur du bien-manger), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (poursuivre la transition agricole du territoire en développement l'économie circulaire) et dans les objectifs du Programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 3 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER 2023-2027 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

## **1-10) POINT 10- Programme ACTEE - Appel à projet Fonds CHENE 2024-2026**

### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le 6 décembre 2024, le dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La Communauté d'Agglomération pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'Appel à Projet Fonds CHENE.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret Energie tertiaire pour les bâtiments publics tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface.

Globalement, les dépenses éligibles prévisionnelles retenues dans la candidature sur la période 2024-2026 s'élèvent à 310 525 € et l'aide ACTEE - Fonds CHENE accordée est de 184 636.25 € (soit en moyenne 59% de la dépense). Ces montants sont répartis de la manière suivante :

1. Poste d'économie de flux – reconduction du CDD en poste depuis le 01-06-2021 :
  - . Dépense prévisionnelle 2024-2026 : 87 075.00 €
  - . Aide ACTEE accordée : 56 598.75 € (65%)
2. Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques (capteurs CO<sub>2</sub>, Compteurs d'énergie) :
  - . Dépense prévisionnelle 2024-2026 : 96 700.00 € HT
  - . Aide ACTEE accordée : 48 350 € (50%)
3. Etudes techniques (audits énergétiques),
  - . Dépense prévisionnelle 2024-2026 : 18 000.00 € HT
  - . Aide ACTEE accordée : 9 000 € (50%)
4. Missions de maîtrise d'œuvre – Travaux rénovation énergétique,
  - . Dépense prévisionnelle 2024-2026 : 108 750.00 € HT
  - . Aide ACTEE accordée : 70 687.50 € (65%)

Les dépenses éligibles listées ci-dessus devront être soldées avant le 30 septembre 2026. Elles concernent en grande majorité des interventions dans les bâtiments scolaires.

Il est également précisé qu'une partie de ces dépenses a d'ores et déjà été engagée sur l'année 2024, une autre inscrite dans les propositions budgétaires 2025, ainsi que dans le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les dépenses relevant de la section d'investissement.

Suite à la sélection par le Jury FNCCR de la candidature portée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR et la Communauté d'Agglomération.

#### **Il est proposé au Bureau :**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département et tout autre cofinanceur,

Considérant la réponse favorable de la FNCCR au dossier de candidature au Fonds CHENE reçue en date du 6 décembre 2024,

- **d'approuver** la demande de financement correspondant au projet lauréat de l'Appel à Projet Fonds CHENE pour la période 2024-2026 dans le cadre du programme ACTEE et le partenariat relatif à la mise en œuvre de ce projet,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christian LONQUEU

*Christian LONQUEU présente l'objet de la décision proposée sur le programme ACTEE - Appel à projet Fonds CHENE 2024-2026.*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°14\_2025DB Programme ACTEE - Appel à projet Fonds CHENE 2024-2026**  
(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le 6 décembre 2024, le dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La Communauté d'Agglomération pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'Appel à Projet Fonds CHENE.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret Energie tertiaire pour les bâtiments publics tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface.

Globalement, les dépenses éligibles prévisionnelles retenues dans la candidature sur la période 2024-2026 s'élèvent à 310 525 € et l'aide ACTEE - Fonds CHENE accordée est de 184 636.25 € (soit en moyenne 59% de la dépense). Ces montants sont répartis de la manière suivante :

5. Poste d'économe de flux – reconduction du CDD en poste depuis le 01-06-2021 :
  - . Dépense prévisionnelle 2024-2026 : 87 075.00 €
  - . Aide ACTEE accordée : 56 598.75 € (65%)
6. Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques (capteurs CO<sub>2</sub>, Compteurs d'énergie) :
  - . Dépense prévisionnelle 2024-2026 : 96 700.00 € HT
  - . Aide ACTEE accordée : 48 350 € (50%)
7. Etudes techniques (audits énergétiques),
  - . Dépense prévisionnelle 2024-2026 : 18 000.00 € HT
  - . Aide ACTEE accordée : 9 000 € (50%)
8. Missions de maîtrise d'œuvre – Travaux rénovation énergétique,
  - . Dépense prévisionnelle 2024-2026 : 108 750.00 € HT
  - . Aide ACTEE accordée : 70 687.50 € (65%)

Les dépenses éligibles listées ci-dessus devront être soldées avant le 30 septembre 2026. Elles concernent en grande majorité des interventions dans les bâtiments scolaires.

Il est également précisé qu'une partie de ces dépenses a d'ores et déjà été engagée sur l'année 2024, une autre inscrite dans les propositions budgétaires 2025, ainsi que dans le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les dépenses relevant de la section d'investissement.

Suite à la sélection par le Jury FNCCR de la candidature portée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR et la Communauté d'Agglomération.

## **Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département et tout autre cofinancier,

Considérant la réponse favorable de la FNCCR au dossier de candidature au Fonds CHENE reçue en date du 6 décembre 2024,

## **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la demande de financement correspondant au projet lauréat de l'Appel à Projet Fonds CHENE pour la période 2024-2026 dans le cadre du programme ACTEE et le partenariat relatif à la mise en œuvre de ce projet,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

## **1-11) POINT 11- Acquisition d'un véhicule pour le déploiement de la micro-folie mobile - Demande de subvention auprès de l'Etat**

### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre du calendrier du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR 2025) pour l'acquisition d'un véhicule pour la Micro-folie mobile. Une subvention de l'État au titre de la DETR 2023 de 40 127 € a déjà été obtenue pour l'acquisition du kit Micro-folie.

La politique culturelle du territoire est une culture de médiation, de proximité mobile et innovante. La médiation culturelle est une priorité afin de sensibiliser différents publics : scolaires, jeunes, seniors, publics éloignés et les amener à apprécier l'œuvre.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération s'est positionnée sur l'offre de musée numérique itinérante « la Micro-folie mobile » dans le cadre de l'appel à projets Micro-folie Tarn porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette afin de conforter le projet de la Micro-folie fixe de Graulhet et desservir l'ensemble du territoire. Ce dispositif peut s'implanter aussi bien dans les villes, qu'au sein des QPV et des communes rurales.

Installée au cœur d'un réseau de 13 médiathèques déployées par bassins et annexes, d'une médiathèque mobile qui dessert l'ensemble du territoire et 12 bornes de lecture, la Micro-folie Mobile sera à la fois un élément constitutif des collections et un outil de médiation ouvert à tous, avec un calendrier de tournée concerté. Ce système permet à la Micro-folie d'être ouverte tout au long de l'année, au plus proche des habitants.

La Micro-folie répond aux grands enjeux culturels de demain : Animer les territoires, offrir les chefs d'œuvre des plus grandes institutions nationales et internationales à tous en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique, favoriser l'éducation artistique et culturelle en développant la connaissance, les pratiques et les rencontres.

L'acquisition d'un véhicule est indispensable au déploiement de la Micro-folie mobile à travers le territoire de l'agglomération. Il porte en outre l'image de l'itinérance culturelle et garantit la visibilité du dispositif au cœur des communes rurales.

La Micro-folie comprend les flycases suivants (caisses de transports robustes sur roulettes) :

- Flycase musée numérique pour le rangement des tablettes et des pieds de sol avec station de charge intégrée
- Flycase réalité virtuelle pour le rangement des casques
- Flycase pour le rangement des enceintes et accessoires son
- Flycase pour le rangement du vidéoprojecteur, PC, routeur et accessoires
- Flycase pour le rangement du mobilier (sièges, bancs et table)

Le transport de ces flycases nécessite l'achat d'un véhicule de 15m3 avec haillon électrique pour faciliter chargement et déchargement.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 53 836 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Acquisition d'un véhicule	51 236 €
Habillage du véhicule	2 600 €
<b>Coût H.T.</b>	<b>53 836 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	43 069€	80 %
Autofinancement		10 767 €	20 %
<b>COÛT H.T.</b>		<b>53 836€</b>	<b>100 %</b>

**Il est proposé au Bureau :**

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département et tout autre cofinanceur,

**- d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- de donner pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Jean-François BAULES

*Jean-François BAULES présente l'objet de la décision proposée sur l'acquisition d'un véhicule pour le déploiement de la micro-folie mobile - Demande de subvention auprès de l'Etat.*

Sébastien CHARRUYER

*C'est un véhicule thermique ou électrique ?*

Jean-François BAULES

*C'est un véhicule thermique avec un haillon à l'arrière électrique.*

Blaise AZNAR

*Vous connaissez ma position. On a déjà assez échangé que ce soit en Exécutif ou en Commission. Donc, je voterai contre par principe parce que la micro-folie, on en a une, nous, depuis trois ans maintenant, en fixe. C'est une compétence que n'avait pas l'agglomération. Là, on est en train de doubler l'outil sur le territoire. Soit c'est une compétence totale, soit ça ne l'est pas. Et je ne vois pas pourquoi notre bassin de vie de Graulhet paierait deux fois un service. Donc, on part du principe que je vote contre. En plus, on s'est fait déshabillé au niveau du Directeur de la culture par rapport à l'agglomération, aujourd'hui, de mon animatrice qu'on avait formé et payé sa formation pour l'agglomération. Donc, je vote contre. Et je veux que ce soit inscrit sur le compte-rendu.*

Paul SALVADOR

*Ça le sera forcément.*

Pascale PUIBASSET

*Moi, j'avoue que j'ai un peu de mal à suivre parce qu'il y a deux ans, on était, (annoncé), dans une situation financière bien meilleure qu'aujourd'hui, les choses ont changé. Lors du séminaire budgétaire, il était fait état de la possibilité de supprimer les établissements en relais. Là, je vois que, maintenant, on a 13 médiathèques. Donc, à un moment, il va falloir appeler un chat, un chat. J'ai l'impression que là, outre les compétences, le point que soulevait Blaise, ça ne me semble pas très cohérent ou alors les explications ne sont pas très claires. Mais moi, je ne m'y retrouve pas. On envisage de supprimer. Ça pourrait venir en compensation mais on n'a jamais eu vraiment de réflexion très large. On crée un nouvel outil. Alors ok, on va avoir des subventions sur l'investissement. Quid du financement des frais de fonctionnement ? Tout ça, on n'a pas la visibilité. Je suis désolée.*

Isabelle FOUROUX-CADENE

*J'ai voté pour ce projet en Commission. La seule chose que je trouve un peu dommage, c'est qu'on n'ait jamais vraiment eu un débat sur la politique qu'on voulait mener au niveau des médiathèques. C'est je pense quelque chose qu'il faudra mettre en place pour le prochain mandat parce que même si on n'a pas la compétence culture, je pense que la culture, ça passe par le biais quand même des médiathèques en grande partie. Il va bien falloir quand même un jour qu'on se pose les véritables questions, qu'on réfléchisse et que ce ne soit pas les techniciens qui mène la barque à ce niveau-là.*

Paul SALVADOR

*Alors, je peux te répondre. Ça tombe bien. C'est curieux, de temps en temps, on doit communiquer par télépathie. On a évoqué, il n'y a pas très longtemps, on a évoqué avec quelques collègues le sujet des médiathèques. Et effectivement, j'ai demandé qu'on ait une réflexion globale sur les médiathèques pour savoir effectivement comment on s'y prenait pour constater qu'il serait peut-être intéressant de réduire le nombre de médiathèques, peut-être, sur l'agglomération. Ce qui m'a amené là, c'est une réflexion tout à l'heure de Monsieur le Maire de Salvagnac, Bernard, qui a dit que dans le bâtiment de l'ancien château, on aura une partie médiathèque. Alors, je ne veux pas dire ce que je pense personnellement, parce que je suis comme vous, parmi les autres, mais à mon avis, on a besoin d'une réflexion sur ce sujet-là parce*

que je sens bien quand je parle avec Monsieur le Maire de Cahuzac, quand je parle avec Monsieur le Maire de Montgaillard, de toute façon, personne n'a envie de fermer son point de lecture de médiathèque. Donc, il y a besoin d'une réflexion pour qu'on soit un peu plus rationnel, voir si on renvoie la totalité des médiathèques aux communes. Je ne sais pas si c'est une solution mais il faut peut-être aller jusqu'à cette réflexion, en tout cas prendre tout le spectre de la réflexion d'un bout à l'autre et voir ce qu'on fera à la sortie. Pour moi, le sujet est essentiel et pas en attendant le prochain mandat. J'ai demandé que la réflexion soit pilotée, (je l'ai dit à Jean-François), tout de suite. Et, encore une fois, personne ne connaît l'issue de cette réflexion sinon ce ne serait pas la peine de la conduire mais tous les avis seront pris en compte et, évidemment, les avis communaux, voilà. Et comment on fait ? il y a sûrement une solution, en n'oubliant pas quand même que quand on a délégué une compétence, (et je parle sous contrôle de Paul), on ne peut plus l'assumer normalement pour la simple et bonne raison qu'il est hors de question de faire payer deux fois aux contribuables des impôts sur le même sujet, une fois au niveau de l'agglomération, une fois au niveau de la commune.

Paul BOULVRAIS

C'est ce qu'on appelle le principe d'exclusivité du droit de l'intercommunalité.

Paul SALVADOR

Donc, il faut qu'on ait une réflexion sur cet ensemble avec l'ensemble des communes, mais pas que, qui sont un siège d'un point de distribution de livres. Vous savez qu'il y a déjà une réflexion qui a été amenée sur le fait qu'on puisse fonctionner avec, si ce n'est pas avec un bibliobus mais enfin avec quelque chose qui y ressemble. Je rappellerai juste en faisant un point d'histoire, (je ne veux pas faire durer la réunion trop longtemps), c'est que si à un moment, on en est venu à faire des points de médiathèque dans nos petites communes, c'est parce que le Département ne pouvait plus passer avec le bibliobus. Donc, le Département nous avait dit si vous faites des points de lecture, de distribution de bouquins, nous, on les approvisionnera en bouquins. Mais il fallait que la commune vienne sur le sujet. En tout cas, ça, c'est vrai pour ma commune mais pas que, partout où le bibliobus passait. Voilà.

Blaise AZNAR

Merci Paul d'avoir rappelé la règle, d'où ma position sur la Micro-folie. J'insiste mais c'est hyper important ce que tu viens de dire.

Paul BOULVRAIS

Je voudrais préciser qu'il est inutile de demander j'ai dit ceci, j'ai dit cela, il faut que ce soit dans le procès-verbal. Tout est dans le procès-verbal. Ce qu'il manque, c'est de nos collègues qui, (on doit être à la cinquième année du mandat), n'ont toujours pas compris qu'il fallait parler dans le micro. Au début, on y passait un temps fou, je m'interdis de réécrire ou d'imaginer ce qu'ont dit les collègues. Donc, on parle dans le micro, c'est très bien et si la phrase a été coupée, on ne la retranscrit pas et on n' imagine pas de la reconduire. Donc, n'ayez pas d'inquiétude, ce que vous dites en parlant dans le machin, ce que vous dites est retranscrit.

Blaise AZNAR

Mais il en manque même avec le micro.

Paul SALVADOR

Ce n'est pas à dessein. Je t'assure que moi, je ne fais pas le censeur. Ça, je te le garantis. A aucun moment, je ne me suis permis de censurer quelques propos que ce soit de qui que ce soit, voilà.

Jean-François BAULES

Par rapport aux trois propos qui ont été tenus. Par rapport à la réflexion sur les médiathèques, le Président a expliqué ce qui peut se faire. C'est parti sur une réflexion que j'avais annoncée en séminaire de dire que si vous voulez beaucoup d'économies sur les médiathèques, il faut les fermer. C'est un peu ce que dit Christophe quand on dit si vous voulez faire des économies sur le scolaire, il faut fermer des écoles. Donc, c'est une réflexion qu'il faut avoir mais ce n'est pas une réflexion qui s'oppose au dossier Micro-folie. La Micro-folie, c'est quelque chose qui va dans

le sens de la mobilité du service, de la même façon que la bibliothèque mobile que l'on a mis en place. Donc, on est bien sûr de la mobilité, de la proximité, d'aller chercher du public, ce qui a largement montré son efficacité puisqu'encore une fois, je le redis, les abonnements aux médiathèques et le prêt de documents a été augmenté d'une façon extrêmement importante grâce à cette mobilité. La Micro-folie, on fait le pari que ce sera de même sur la visite des musées, sur la visite de l'archéosite, etc. C'est, en tous les cas, quelque chose qui permettra aux enfants de toute la Communauté d'agglomération d'avoir cet accès-là. Il a été démontré, je l'ai dit déjà, que ce projet de mobilité ne s'oppose pas à la Micro-folie fixe. Au contraire, elle vient renforcer son identité et renforcer son fonctionnement. C'est ce qui a été prouvé par Lacaune. C'est pour ça que le préfet avait attendu d'avoir le résultat de l'expérimentation de Lacaune qui a créé la première Micro-folie mobile. Et ils ont les deux. Ils ont la fixe et la mobile. Donc, ils ont expliqué qu'effectivement la Micro-folie fixe avait senti une activité supplémentaire accrue parce que la mobilité de la Micro-folie avait renforcée l'identité de la Micro-folie fixe. Donc, ce sont deux sujets qui ne s'opposent pas. Après, sur la réflexion sur qu'est-ce qu'on peut faire dans nos médiathèques. Alors sur le fond, je pense qu'on est d'accord. Mais je suis désolé, ce ne sont pas les techniciens qui ont orienté la politique de l'agglomération puisque, encore une fois, je vous appelle à vous rappeler de comment était la lecture publique, à quel niveau elle en était en 2017. Donc la réflexion, elle n'est pas nouvelle et elle n'est que dans la continuité de ce qui a été réfléchi à travers les Commissions, à travers les rencontres que l'on a eues. Et je pense qu'effectivement aujourd'hui, je l'ai déjà expliqué, on l'a déjà expliqué dix mille fois, une médiathèque, ce n'est pas une bibliothèque telle que nous l'avons connue gamin. La médiathèque doit être un lieu d'accès à la culture globalement.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Je répondrais juste à ce que tu viens de dire. Je me permets de faire cette remarque parce que quand un technicien explique aux élus en pleine Commission en citant Bourdieu, je suis désolée mais j'ai de quoi quand même me poser quelques questions sur l'orientation de ce qui est fait au sein de l'agglomération. Moi, je suis désolée, je suis restée la bouche bée parce que citer Bourdieu en Commission Culture, je veux bien tout ce qu'on veut mais ... Ça a été cité la dernière fois.

Jean-François BAULES

Ça m'a échappé.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Mais moi, cela ne m'a pas échappé. Alors, je veux bien tout ce qu'on veut mais au bout d'un moment, il faut quand même ...

Jean-François BAULES

Je crois que Bourdieu, il a aussi ...

Isabelle FOUROUX-CADENE

On est d'accord, Bourdieu, on peut lui faire dire tout ce qu'on veut.

Jean-François BAULES

C'est quand même un des plus grands sociologues.

Paul BOULVRAIS

On va arrêter là. On en prend note mais on a un conseil de communauté derrière.

Jean-François BAULES

D'accord mais simplement pour ne pas laisser dire non plus tout et n'importe quoi, Bourdieu, c'est un des plus grands sociologues sur la politique de la ville et la micro-folie. On l'a évoqué dans le cadre de la politique de la ville aussi. Donc Bourdieu, je ne me souviens pas de ça mais en tous les cas, il a tout à fait sa place dans la réflexion.

Blaise AZNAR

Dernière intervention sur le Bureau, pour rappel. A la base, on avait transféré la lecture publique.

*Maintenant dans le cadre de la médiation, culture médiation, et tout ce que l'on veut, on y a mis tout, tout ce qu'il est possible de faire. Résultat des courses, c'est la première fois maintenant vu la présentation qu'on a eue au DOB, sur le PPI et tout, qu'on commence à réduire la voilure mais il a fallu attendre trois ans. Je rappelle toujours, pacte fiscal et financier, creux ; projet de territoire et vision, creux. Donc continuons, continuons. Mais c'est dommage qu'on commence à le faire que maintenant. C'est dommage.*

*Jean-François BAULES*

*Le budget de la culture, je le dis chaque fois et je l'ai répété en séminaire, le budget de la culture depuis 2017, il n'a pas bougé. Donc, il a diminué à chaque fois comme l'ensemble des services de la communauté d'agglomération avec les efforts sur le 011 qui a été fait et il vient d'être resollicité aujourd'hui. Mais tout ce qu'on a créé, tu fais bien de le dire, ce n'est que par déplacement de moyens et de changement d'attributions. Ce n'est pas sur un budget que l'on a augmenté ou diminué. Ce budget n'a jamais été touché.*

*Blaise AZNAR*

*Tu as entièrement raison si ce n'est que le budget depuis le début, un quart du budget au tout début, il était graulhetois.*

*Paul SALVADOR*

*Alors, moi, (vous êtes toujours sur micro-folie, comme je suis sorti, ne m'en veuillez pas), je vous propose quand même que sur Micro-folie, Jean-François, tu rencontres les gens de Graulhet et qu'on essaie de trouver une solution.*

*Pascale PUIBASSET*

*Paul, je pense que, tu l'as dit toi-même tout à l'heure, il faut avoir une vision globale, partagée et que pour l'heure, je suis désolée, on ne l'a pas.*

*Paul SALVADOR*

*Ok. Je propose donc qu'on ait une réflexion puisque Micro-folie c'est quand même, c'est vrai, c'était une initiative graulhetoise. Je me souviens encore de l'inauguration. C'était une belle opération. Qu'on ait pu l'élargir au territoire de l'agglomération, ça me paraît aussi une excellente solution pour les gosses qui n'ont pas la possibilité et même ceux qui l'ont mais qui parfois ne vont pas voir forcément les sujets qui sont évoqués dans le cadre de Micro-folie. Je pense que c'est une bonne solution. Et je propose qu'effectivement, on trouve une solution par le haut à cette impression qu'on pourrait avoir qu'on fait deux fois les mêmes choses, voilà. On ne débat pas plus parce qu'on serait en retard. Mais Jean-François, on tire une conclusion à ce débat, si vous êtes d'accord sachant qu'il ne faut évidemment pas arrêter Micro-folie. Ça marche.*

*Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°15\_2025DB Acquisition d'un véhicule pour le déploiement de la micro-folie mobile - Demande de subvention auprès de l'Etat**

(Vote pour : 26 / Contre : 4 / Abstention : 1)

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du calendrier du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR 2025) pour l'acquisition d'un véhicule pour la Micro-folie mobile. Une subvention de l'État au titre de la DETR 2023 de 40 127 € a déjà été obtenue pour l'acquisition du kit Micro-folie.

La politique culturelle du territoire est une culture de médiation, de proximité mobile et innovante. La médiation culturelle est une priorité afin de sensibiliser différents publics : scolaires, jeunes, seniors, publics éloignés et les amener à apprécier l'œuvre.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération s'est positionnée sur l'offre de musée numérique itinérante « la Micro-folie mobile » dans le cadre de l'appel à projets Micro-folie Tarn porté par le

Ministère de la Culture et coordonné par la Villette afin de conforter le projet de la Micro-folie fixe de Graulhet et desservir l'ensemble du territoire. Ce dispositif peut s'implanter aussi bien dans les villes, qu'au sein des QPV et des communes rurales.

Installée au cœur d'un réseau de 13 médiathèques déployées par bassins et annexes, d'une médiathèque mobile qui dessert l'ensemble du territoire et 12 bornes de lecture, la Micro-folie Mobile sera à la fois un élément constitutif des collections et un outil de médiation ouvert à tous, avec un calendrier de tournée concerté. Ce système permet à la Micro-folie d'être ouverte tout au long de l'année, au plus proche des habitants.

La Micro-folie répond aux grands enjeux culturels de demain : Animer les territoires, offrir les chefs d'œuvre des plus grandes institutions nationales et internationales à tous en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique, favoriser l'éducation artistique et culturelle en développant la connaissance, les pratiques et les rencontres.

L'acquisition d'un véhicule est indispensable au déploiement de la Micro-folie mobile à travers le territoire de l'agglomération. Il porte en outre l'image de l'itinérance culturelle et garantit la visibilité du dispositif au cœur des communes rurales.

La Micro-folie comprend les flycases suivants (caisses de transports robustes sur roulettes) :

- Flycase musée numérique pour le rangement des tablettes et des pieds de sol avec station de charge intégrée
- Flycase réalité virtuelle pour le rangement des casques
- Flycase pour le rangement des enceintes et accessoires son
- Flycase pour le rangement du vidéoprojecteur, PC, routeur et accessoires
- Flycase pour le rangement du mobilier (sièges, bancs et table)

Le transport de ces flycases nécessite l'achat d'un véhicule de 15m3 avec haillon électrique pour faciliter chargement et déchargement.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 53 836 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Acquisition d'un véhicule	51 236 €
Habillage du véhicule	2 600 €
<b>Coût H.T.</b>	<b>53 836 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	43 069€	80 %
Autofinancement		10 767 €	20 %
<b>COÛT H.T.</b>		<b>53 836€</b>	<b>100 %</b>

**Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département et tout autre cofinanceur,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

**1-12) POINT 12- Projet d'exposition du torque gaulois de Montans reconstitué - Demande de subvention**

**RAPPORT pour le Bureau**

**Exposé des motifs**

Mis au jour au 19<sup>e</sup> siècle, sur la commune de Montans (81), et exposé à Saint-Germain-en-Laye (78), un torque (collier) en or gaulois a fait l'objet d'un ambitieux projet d'archéologie expérimentale au sein duquel interagissent plusieurs acteurs issus tant du monde scientifique que du monde de la bijouterie et de l'orfèvrerie. L'objet reconstitué a été finalisé, comme prévu, au 30 septembre 2024.

Il s'agit désormais, au-delà du projet de médiation développé au cours du processus de fabrication, d'exposer et promouvoir ce projet inédit auprès des publics du territoire et des visiteurs de l'Archéosite, Musée de France.

L'objet reconstitué sera au cœur d'un dispositif scénographique, dans une vitrine sécurisée, mettant en avant la genèse de la découverte du bijou original, le processus d'archéologie expérimentale, les techniques mises en œuvre et les acteurs du projet. Outils, échantillons, photographies haute définition et film – reportage permettront de donner à voir toute l'épaisseur de la recherche mise en œuvre autour de cet objet unique. Cette exposition intégrera le parcours permanent du musée et permettra d'asseoir un futur projet de rénovation global du bâtiment en donnant à voir des perspectives muséographiques.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie est sollicitée sur le projet au titre de l'aide aux expositions. Le Département du Tarn est également sollicité au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier muséographique (vitrine sécurisée, dispositifs scénographiques).

**Le plan de financement prévisionnel de l'exposition est le suivant :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Désignation	€ TTC	Désignation	€ TTC
Scénographe et honoraires	26 000 €	DRAC	14 000 €
Fabrication d'une vitrine sécurisée	5 000 €	Département	2 000 €
Communication	6000 €	Agglomération Gaillac-Graulhet	24 000 €
Événement Inauguration	3 000 €		
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>

**Il est proposé au Bureau :**

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.3 Compétence en matière d'équipements culturels,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département et tout autre cofinancier,

- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions à la DRAC Occitanie et au Département du Tarn conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Jean-François BAULES

*Jean-François BAULES présente l'objet de la décision proposée sur le projet d'exposition du torque gaulois de Montans reconstitué - Demande de subvention.*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°16\_2025DB Projet d'exposition du torque gaulois de Montans reconstitué - Demande de subvention**

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Mis au jour au 19<sup>e</sup> siècle, sur la commune de Montans (81), et exposé à Saint-Germain-en-Laye (78), un torque (collier) en or gaulois a fait l'objet d'un ambitieux projet d'archéologie expérimentale au sein duquel interagissent plusieurs acteurs issus tant du monde scientifique que du monde de la bijouterie et de l'orfèvrerie. L'objet reconstitué a été finalisé, comme prévu, au 30 septembre 2024.

Il s'agit désormais, au-delà du projet de médiation développé au cours du processus de fabrication, d'exposer et promouvoir ce projet inédit auprès des publics du territoire et des visiteurs de l'Archéosite, Musée de France.

L'objet reconstitué sera au cœur d'un dispositif scénographique, dans une vitrine sécurisée, mettant en avant la genèse de la découverte du bijou original, le processus d'archéologie expérimentale, les techniques mises en œuvre et les acteurs du projet. Outils, échantillons, photographies haute définition et film – reportage permettront de donner à voir toute l'épaisseur de la recherche mise en œuvre autour de cet objet unique. Cette exposition intégrera le parcours permanent du musée et permettra d'asseoir un futur projet de rénovation global du bâtiment en donnant à voir des perspectives muséographiques.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie est sollicitée sur le projet au titre de l'aide aux expositions. Le Département du Tarn est également sollicité au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier muséographique (vitrine sécurisée, dispositifs scénographiques).

Le plan de financement prévisionnel de l'exposition est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Désignation	€ TTC	Désignation	€ TTC
Scénographe et honoraires	26 000 €	DRAC	14 000 €
Fabrication d'une vitrine sécurisée	5 000 €	Département	2 000 €
Communication	6000 €	Agglomération Gaillac-Graulhet	24 000 €
Evénement Inauguration	3 000 €		
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>

## **Le Bureau,**

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.3 Compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département et tout autre cofinancier,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à solliciter les subventions à la DRAC Occitanie et au Département du Tarn conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

### **1-13) POINT 13- Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de subvention à l'Etat (DETR 2025) et Actualisation subvention du Département**

#### **RAPPORT pour le Bureau Exposé des motifs**

Dans le cadre du calendrier du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR 2025) et d'actualiser la demande auprès du Département au titre du FDT pour les travaux d'aménagement extension du bâtiment principal du pôle Sud-Ouest de l'Institut Français de la Vigne et du Vin hébergé dans des bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération (V'innopôle) situé à Peyrole.

Il s'agit de travaux différents des travaux de rénovation thermique de ce bâtiment principal qui ont bénéficié d'une attribution de subvention au titre du Fonds Vert en 2022.

Ces locaux ont été construits en 2002 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou et comprennent des bureaux, une salle de réunion, un laboratoire, un chai de mini-vinifications et un chai de vinifications de capacité plus importante. Un vignoble de 15 hectares dédié à l'expérimentation et un bâtiment d'exploitation complètent cet outil dédié à la recherche-développement viti-vinicole et au transfert de technologies destinés aux entreprises viti-vinicoles du Sud-Ouest.

Une quarantaine de projets d'étude sont en cours mais aussi des travaux en lien avec l'adaptation au changement climatique des cépages, le travail pour faire face à la concurrence nationale et internationale, la lutte contre les maladies ... Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets, le personnel ainsi que les étudiants présents sur le site ont considérablement augmenté nécessitant des aménagements et une extension du bâtiment principal.

L'aménagement souhaité porte sur le bâtiment principal et plus particulièrement sur la partie bureaux. Il prévoit une modification du cloisonnement des bureaux, la modification de l'accueil et du «point rencontre», la transformation du réfectoire actuel en bureaux et la création d'une extension comportant une salle de travail et un réfectoire avec terrasse.

L'aménagement et l'extension du bâtiment permettront au V'innopôle de mener les études et travaux en cours et à venir dans des bâtiments adaptés pour les employés et visiteurs et de mener à bien leurs projets de développement. La demande DETR porte sur l'aménagement intérieur et l'extension du bâtiment principal.

Le coût prévisionnel global de l'opération Aménagement-extension est de 336 553.10 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 et d'actualiser la demande auprès du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
. Travaux	307 243 €
. Frais de maîtrise d'œuvre	27 500 €
. Mission SPS	5 350 €
. Mission contrôle technique	4 080 €
. Etude de sol	7 625 €
DEDUCTION LOYERS 10 ANS	- 15 244 ,90 €
<b>Coût H.T.</b>	<b>336 553.10 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	168 276.50 €	50%
Département	X	100 965.90 €	30%
Autofinancement		67 310.70 €	20 %
<b>COÛT H.T.</b>		<b>336 553.10 €</b>	<b>100 %</b>

Il est précisé que l'autofinancement sur cette opération « Aménagement-Extension » à la charge de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) au travers du loyer qui fera l'objet d'une actualisation.

En outre, le volet de travaux portant sur la rénovation thermique s'élève à un coût de 262 816 € HT dont le reste à charge sera supporté par la Communauté d'agglomération à hauteur de 130 000 € maximum.

**Il est proposé au Bureau :**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinancier,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 et d'ajuster la demande au Département conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Régine MOULIADE

*Régine MOULIADE présente l'objet de la décision proposée sur les travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de subvention à l'Etat (DETR 2025) et Actualisation subvention du Département*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°17\_2025DB Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'innopôle – demande subvention à l'Etat (DETR 2025) et actualisation subvention du Département**

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du calendrier du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR 2025) et d'actualiser la demande auprès du Département au titre du FDT pour les travaux d'aménagement extension du bâtiment principal du pôle Sud-Ouest de l'Institut Français de la Vigne et du Vin hébergé dans des bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération (V'innopôle) situé à Peyrole.

Il s'agit de travaux différents des travaux de rénovation thermique de ce bâtiment principal qui ont bénéficié d'une attribution de subvention au titre du Fonds Vert en 2022.

Ces locaux ont été construits en 2002 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou et comprennent des bureaux, une salle de réunion, un laboratoire, un chai de mini-vinifications et un chai de vinifications de capacité plus importante. Un vignoble de 15 hectares dédié à l'expérimentation et un bâtiment d'exploitation complètent cet outil dédié à la recherche-développement viti-vinicole et au transfert de technologies destinés aux entreprises viti-vinicoles du Sud-Ouest.

Une quarantaine de projets d'étude sont en cours mais aussi des travaux en lien avec l'adaptation au changement climatique des cépages, le travail pour faire face à la concurrence nationale et internationale, la lutte contre les maladies ... Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets, le personnel ainsi que les étudiants présents sur le site ont considérablement augmenté nécessitant des aménagements et une extension du bâtiment principal.

L'aménagement souhaité porte sur le bâtiment principal et plus particulièrement sur la partie bureaux. Il prévoit une modification du cloisonnement des bureaux, la modification de l'accueil et du « point rencontre», la transformation du réfectoire actuel en bureaux et la création d'une extension comportant une salle de travail et un réfectoire avec terrasse.

L'aménagement et l'extension du bâtiment permettront au V'innopôle de mener les études et travaux en cours et à venir dans des bâtiments adaptés pour les employés et visiteurs et de mener à bien leurs projets de développement. La demande DETR porte sur l'aménagement intérieur et l'extension du bâtiment principal.

Le coût prévisionnel global de l'opération Aménagement-extension est de 336 553.10 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 et d'actualiser la demande auprès du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

<b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION</b>	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
. Travaux	307 243 €
. Frais de maîtrise d'œuvre	27 500 €
. Mission SPS	5 350 €
. Mission contrôle technique	4 080 €
. Etude de sol	7 625 €
DEDUCTION LOYERS 10 ANS	- 15 244 ,90 €
<b>Coût H.T.</b>	<b>336 553.10 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	168 276.50 €	50%
Département	X	100 965.90 €	30%
Autofinancement		67 310.70 €	20 %
<b>COÛT H.T.</b>		<b>336 553.10 €</b>	<b>100 %</b>

Il est précisé que l'autofinancement sur cette opération « Aménagement-Extension » à la charge de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) au travers du loyer qui fera l'objet d'une actualisation.

En outre, le volet de travaux portant sur la rénovation thermique s'élève à un coût de 262 816 € HT dont le reste à charge sera supporté par la Communauté d'agglomération à hauteur de 130 000 € maximum.

#### **Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinancier,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 et d'ajuster la demande au Département conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

**1-14) POINT 14- Candidature à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie**

**RAPPORT pour le Bureau**

**Exposé des motifs**

Suite à l'adoption du Schéma de Développement Economique en septembre 2022, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a initié une démarche proactive d'accompagnement à la relance et au maintien de l'activité économique locale.

Un des axes fort de ce schéma est de faire de la Pépinière – Hôtel d'Entreprises le centre de ressources au service des entreprises du territoire, tout en proposant des solutions immobilières innovantes pour les néo-entrepreneurs. Dans ce cadre, elle entend proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose ainsi aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés, de moyens mutualisés (salles de réunion, accès Internet haut débit, secrétariat, service courrier, espace détente, ...) et un accompagnement régulier du chef d'entreprise par la Direction de l'Economie.

Pour ce faire, un parcours d'hébergement « pépinière » sur 6 années a été défini. Ce dernier s'adresse à toute entreprise créée depuis moins de 4 ans, et lui permet de bénéficier pendant cette période d'hébergement d'un accompagnement sur-mesure alliant des formations individualisées, collectives et aussi de nombreux rendez-vous d'accompagnement.

De plus, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est adhérente au réseau régional des incubateurs et pépinière d'Occitanie, Réso IP+. Ce réseau, outre l'offre de service et de partage entre techniciens, propose une charte et un référentiel métier afin d'assurer une même base d'offre de service dans les incubateurs et les pépinières.

Afin de soutenir la création d'entreprises tout en favorisant leur pérennité, grâce à un accompagnement adapté sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'agglomération a répondu à un précédent Appel à Projet Entrepreneuriat 2022-2024, pour lequel elle a obtenu 114 000 € de subvention. Cet Appel à Projet régional arrivant à son terme, il convient de candidater au nouvel Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie.

**Il est proposé au Bureau :**

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Considérant l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 de la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de sa politique en matière de financement des structures d'accompagnement des projets innovants,

Considérant l'adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 10 février 2025,

**- de déposer** une candidature à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie,

- **de solliciter** pour les années 2025-2026-2027 un financement visant les actions relevant de l'accompagnement,

- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces et tous les documents afférents à cet Appel à Projet.

Rapporteur : Régine MOULIADE

*Régine MOULIADE présente l'objet de la décision proposée sur les candidatures à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°18\_2025DB Candidature à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie**

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Suite à l'adoption du Schéma de Développement Economique en septembre 2022, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a initié une démarche proactive d'accompagnement à la relance et au maintien de l'activité économique locale.

Un des axes forts de ce schéma est de faire de la Pépinière – Hôtel d'Entreprises le centre de ressources au service des entreprises du territoire, tout en proposant des solutions immobilières innovantes pour les néo-entrepreneurs. Dans ce cadre, elle entend proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose ainsi aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés, de moyens mutualisés (salles de réunion, accès Internet haut débit, secrétariat, service courrier, espace détente, ...) et un accompagnement régulier du chef d'entreprise par la Direction de l'Economie.

Pour ce faire, un parcours d'hébergement « pépinière » sur 6 années a été défini. Ce dernier s'adresse à toute entreprise créée depuis moins de 4 ans, et lui permet de bénéficier pendant cette période d'hébergement d'un accompagnement sur-mesure alliant des formations individualisées, collectives et aussi de nombreux rendez-vous d'accompagnement.

De plus, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est adhérente au réseau régional des incubateurs et pépinière d'Occitanie, Réso IP+. Ce réseau, outre l'offre de service et de partage entre techniciens, propose une charte et un référentiel métier afin d'assurer une même base d'offre de service dans les incubateurs et les pépinières.

Afin de soutenir la création d'entreprises tout en favorisant leur pérennité, grâce à un accompagnement adapté sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'agglomération a répondu à un précédent Appel à Projet Entrepreneuriat 2022-2024, pour lequel elle a obtenu 114 000 € de subvention. Cet Appel à Projet régional arrivant à son terme, il convient de candidater au nouvel Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie.

**Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Considérant l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 de la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de sa politique en matière de financement des structures d'accompagnement des projets innovants,

Considérant l'adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 10 février 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **dépose** une candidature à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie,
- **sollicite** pour les années 2025-2026-2027 un financement visant les actions relevant de l'accompagnement,
- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les documents afférents à cet Appel à Projet.

### **1-15) POINT 15- Avis sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2050**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

##### **Exposé des motifs**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2050 est le document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement de territoire à l'horizon 2050.

Il prescrit des règles en lien avec les domaines obligatoires qui s'imposent aux documents de planification infra régionaux (comme le SCOT ou le PCAET), qui doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs du schéma.

En février 2023, la Région a engagé une procédure de modification du SRADDET afin d'intégrer les nouvelles obligations législatives introduites par la loi AGECE du 10 février 2020, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 complétée par la loi ZAN du 23 juillet 2023 et enfin par la loi 3DS du 21 février 2022.

Cette modification porte ainsi sur quatre thématiques :

- la sobriété foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols,
- le développement logistique et industriel
- la stratégie régionale aéroportuaire
- la prévention et valorisation des déchets.

Les évolutions introduites veillent à traduire concrètement dans ces différents volets les trois grandes priorités qui guident l'action régionale en termes d'aménagement du territoire : favoriser le rééquilibrage territorial, renforcer le développement économique et accélérer la réindustrialisation et enfin de promouvoir un nouveau modèle de développement.

Pour entrer en cohérence avec la loi Climat et résilience d'août 2021 et la loi ZAN de juillet 2023, les modifications du volet foncier portent sur deux horizons :

- S'engager dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 ;
- Réduire l'artificialisation à horizon 2040 et 2050, afin d'atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque région.

En cohérence avec la Loi Climat et Résilience, l'horizon régional pour réussir le ZAN est fixé à 2050 et non plus à 2040 pour s'aligner avec les temporalités fixées par la loi.

##### **Pour la période 2021-2030**

La première décennie d'application de la loi Climat et Résilience, est concernée par un objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins

50% par rapport à la décennie précédente (2011-2020). Pour chaque Région, cet objectif a en réalité été porté par l'Etat à 54,5% par la loi ZAN, en contrepartie d'une comptabilisation sur une enveloppe nationale de la consommation induite par des projets d'envergure nationale et européenne (listés par arrêté ministériel). En Occitanie, cet objectif régional moyen a été réhaussé à 56,7% pour créer une enveloppe mutualisée de 300 hectares dédiée à des Projets d'Envergure Régionale (conformément à la possibilité ouverte par l'article R4251-8-1 du CGCT) et pour respecter la garantie communale au niveau régional.

Cet objectif régional fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle de 86 territoires correspondant aux périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale et aux périmètres des EPCI en l'absence de SCoT. Un taux de réduction de la consommation d'espaces à atteindre est ainsi fixé pour chacun d'entre eux. Pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ce taux de réduction de la consommation d'espaces à atteindre est fixé à – 55,3%.

La modification du schéma a fait l'objet d'une concertation pilotée par la Région Occitanie au cours des derniers dix-huit mois, à laquelle la communauté d'agglomération a participé.

La concertation a notamment servi à expliquer la méthode utilisée pour territorialiser l'enveloppe de consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'échelle de chaque territoire porteur de SCOT. Les critères présentés et utilisés pour décliner la méthode de territorialisation et parvenir aux objectifs chiffrés de réduction de consommation foncière ont fait l'objet de nombreux débats. Le résultat proposé pose question notamment par rapport à la fiabilité de certains indicateurs utilisés pour définir les critères. De manière générale, ces critères ne reflètent pas les réalités territoriales quant à leur déclinaison entre les territoires.

La Communauté d'agglomération, en tant que personne publique associée au projet, est consultée à double titre dans le cadre de la consultation réglementaire et doit rendre un avis sur le schéma avant le 06 mars 2025 : elle est consultée au titre d'autorité compétente en matière de mobilités et au titre de la compétence SCOT.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, aucune remarque n'est à formuler, les sujets abordés par le SRADDET n'ayant pas d'impact direct sur la politique mobilité de la communauté d'agglomération.

En tant qu'autorité compétente en aménagement de l'espace communautaire et notamment en SCOT, l'analyse du document du SRADDET a porté sur les critères employés pour territorialiser les objectifs de réduction de consommation foncière. Cette analyse reste difficile à appréhender et ce, pour plusieurs raisons. Ainsi :

- . Le critère lié au "potentiel foncier", c'est-à-dire la manière de prise en compte des capacités à accueillir dans les espaces urbanisés, diffère d'un territoire à l'autre selon la méthode de comptabilisation foncière choisie.

- . Le critère lié à la "sensibilités environnementales et agricoles" visant à privilégier la préservation du foncier dans les territoires à forts enjeux environnementaux et agricoles, repose sur la seule connaissance des données en la matière sur chaque territoire : elle n'est pas homogène et peut varier d'un SCOT à l'autre.

- . Le critère "dynamique démographique et économique" permettant de reconnaître les dynamiques à l'œuvre sur chaque territoire pour permettre l'accueil à la fois économique et résidentiel ne prend pas assez en considération les stratégies de développement économique mises en œuvre par les élus. En effet, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, outre la volonté de poursuivre le développement de la seule OZE (Occitanie zones économiques) du territoire sur la commune de Gaillac, dont seulement 14 hectares de développement ont été retenus dans l'enveloppe mutualisée « foncier économique régional », est également labellisée territoire d'industrie dans une logique de reconquête industrielle et de développement du territoire. Ce label est en parfaite adéquation avec le défi majeur que s'est fixé la communauté d'agglomération dans le projet politique de SCOT, à savoir, de renforcer l'attractivité économique du territoire en

développant notamment les filières industrielles durables pourvoyeuses d'emplois d'avenir. Le critère retenu dans la méthode de territorialisation du SRADDET ne prend pas en compte les besoins du territoire afin de répondre à cet objectif, primordial pour l'espace périurbain de la métropole toulousaine. Ainsi, la liste ciblant les projets d'envergure régionale ne reconnaît pas suffisamment les spécificités de notre territoire.

. Le critère « rééquilibrage territorial » vise à donner des marges foncières aux territoires qui participent au rééquilibrage économique et résidentiel en actant le changement de modèle dans les territoires périurbains attractifs. Pour autant, ce critère semble assez réducteur car il ne prend pas en compte les fortes disparités existantes au sein d'un même territoire : les indicateurs utilisés pour définir ce critère posent la question de l'insuffisante prise en compte des armatures territoriales déjà existantes sur les territoires. De la même manière aurait pu rentrer en considération dans ce critère l'obligation pour les communes soumises à la loi solidarité et renouvellement urbain d'atteindre l'objectif chiffré lié à la production de logements sociaux sur chaque territoire de SCOT. Cette obligation de production de logements majoritairement sur les espaces naturels et agricoles pèse fortement sur les collectivités et sur le potentiel foncier qu'elles doivent mobiliser pour répondre à cette obligation.

Enfin, la création d'enveloppes régionales mutualisées sur les projets d'envergure régionale et la garantie communale créent des disparités importantes entre les territoires porteurs de SCOT. Tous ne sont pas concernés de la même manière ; pour autant, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pourrait être concernée à double niveau :

. Territoire situé d'un côté entre la métropole toulousaine s'étendant jusqu'à la zone d'activités économiques des Portes du Tarn (hors territoire) classée Projet d'envergure régionale et de l'autre côté l'agglomération albigeoise, la CAGG aurait pu être mieux prise en considération sur ces zones d'activités économiques au titre des projets d'envergure régionale ;

. La Communauté d'agglomération comprend 56 communes, dont plus de la moitié est concernée par la garantie communale ; pour autant, notre territoire n'entre pas dans l'enveloppe régionale mutualisée des 300 hectares dédiés à la garantie communale.

Pour tous ces motifs évoqués, il apparaît que l'objectif de réduction de – 55,3% pour le territoire du SCOT Gaillac Graulhet n'est pas atteignable au vu des réalités et contraintes territoriales vis-à-vis de notre situation géographique.

### **Il est proposé au Bureau :**

Vu les articles L 4251-5, L 4251-6 et L 4251-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1214-1 du code des transports,

Vu les articles L131-4 et R142-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. Compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment, schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour émettre des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme notamment au titre de la compatibilité avec le SCOT,

Vu l'avis défavorable de la Communauté d'agglomération rendu le 19 octobre 2020 sur le projet du SRADDET approuvé par le préfet de Région en date du 14 septembre 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération mis en élaboration par délibération en date du 21 novembre 2022,

Considérant que la région Occitanie sollicite, par une transmission du dossier reçu le 03 décembre 2024, l'avis de l'EPCI en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le projet arrêté de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2050,

Considérant que le SCOT Gaillac Graulhet devra se mettre en compatibilité avec le fascicule de règles intégré au SRADDET,

Considérant l'analyse faite dans l'exposé des motifs ci-dessus de la méthode de territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation foncière sur notre territoire,  
Considérant que l'objectif de réduction de – 55,3% pour le territoire du SCOT Gaillac Graulhet n'apparaît pas atteignable au vu des réalités et contraintes territoriales vis-à-vis de notre situation géographique,  
Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 11 février 2025 sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie 2050,

- **de formuler** un avis défavorable relatif à l'objectif 1.4 « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2050 » sur la modification n°1 du SRADDET Occitanie 2050 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

*Olivier DAMEZ présente l'objet de la décision proposée sur l'avis sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2050.*

*Isabelle FOUROUX-CADENE*

*Juste une question. Est-ce qu'il y a d'autres communautés de communes ou communauté d'agglomération qui vont voter comme nous ?*

*Olivier DAMEZ*

*Oui. Dans la presse, c'est passé et puis j'ai la note technique sur le projet d'avis de modification du SRADDET par les présidents du SCOT Occitanie qui est très négatif sur ce qui nous est proposé de façon générale. D'ailleurs, si certains veulent cet avis, ça peut être intéressant de le diffuser aussi.*

*Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.*

### **DECISION N°19\_2025DB Avis sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2050**

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2050 est le document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement de territoire à l'horizon 2050.

Il prescrit des règles en lien avec les domaines obligatoires qui s'imposent aux documents de planification infra régionaux (comme le SCOT ou le PCAET), qui doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs du schéma.

En février 2023, la Région a engagé une procédure de modification du SRADDET afin d'intégrer les nouvelles obligations législatives introduites par la loi AGECE du 10 février 2020, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 complétée par la loi ZAN du 23 juillet 2023 et enfin par la loi 3DS du 21 février 2022.

Cette modification porte ainsi sur quatre thématiques :

- la sobriété foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols,
- le développement logistique et industriel
- la stratégie régionale aéroportuaire
- la prévention et valorisation des déchets.

Les évolutions introduites veillent à traduire concrètement dans ces différents volets les trois grandes priorités qui guident l'action régionale en termes d'aménagement du territoire : favoriser le rééquilibrage territorial, renforcer le développement économique et accélérer la réindustrialisation et enfin de promouvoir un nouveau modèle de développement.

Pour entrer en cohérence avec la loi Climat et résilience d'août 2021 et la loi ZAN de juillet 2023, les modifications du volet foncier portent sur deux horizons :

- S'engager dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 ;
- Réduire l'artificialisation à horizon 2040 et 2050, afin d'atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque région.

En cohérence avec la Loi Climat et Résilience, l'horizon régional pour réussir le ZAN est fixé à 2050 et non plus à 2040 pour s'aligner avec les temporalités fixées par la loi.

### **Pour la période 2021-2030**

La première décennie d'application de la loi Climat et Résilience, est concernée par un objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50% par rapport à la décennie précédente (2011-2020). Pour chaque Région, cet objectif a en réalité été porté par l'Etat à 54,5% par la loi ZAN, en contrepartie d'une comptabilisation sur une enveloppe nationale de la consommation induite par des projets d'envergure nationale et européenne (listés par arrêté ministériel). En Occitanie, cet objectif régional moyen a été réhaussé à 56,7% pour créer une enveloppe mutualisée de 300 hectares dédiée à des Projets d'Envergure Régionale (conformément à la possibilité ouverte par l'article R4251-8-1 du CGCT) et pour respecter la garantie communale au niveau régional.

Cet objectif régional fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle de 86 territoires correspondant aux périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale et aux périmètres des EPCI en l'absence de SCoT. Un taux de réduction de la consommation d'espaces à atteindre est ainsi fixé pour chacun d'entre eux. Pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ce taux de réduction de la consommation d'espaces à atteindre est fixé à - 55,3%.

La modification du schéma a fait l'objet d'une concertation pilotée par la Région Occitanie au cours des derniers dix-huit mois, à laquelle la communauté d'agglomération a participé.

La concertation a notamment servi à expliquer la méthode utilisée pour territorialiser l'enveloppe de consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'échelle de chaque territoire porteur de SCOT. Les critères présentés et utilisés pour décliner la méthode de territorialisation et parvenir aux objectifs chiffrés de réduction de consommation foncière ont fait l'objet de nombreux débats. Le résultat proposé pose question notamment par rapport à la fiabilité de certains indicateurs utilisés pour définir les critères. De manière générale, ces critères ne reflètent pas les réalités territoriales quant à leur déclinaison entre les territoires.

La Communauté d'agglomération, en tant que personne publique associée au projet, est consultée à double titre dans le cadre de la consultation réglementaire et doit rendre un avis sur le schéma avant le 06 mars 2025 : elle est consultée au titre d'autorité compétente en matière de mobilités et au titre de la compétence SCOT.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, aucune remarque n'est à formuler, les sujets abordés par le SRADDET n'ayant pas d'impact direct sur la politique mobilité de la communauté d'agglomération.

En tant qu'autorité compétente en aménagement de l'espace communautaire et notamment en SCOT, l'analyse du document du SRADDET a porté sur les critères employés pour territorialiser les objectifs de réduction de consommation foncière. Cette analyse reste difficile à appréhender et ce, pour plusieurs raisons. Ainsi :

- . Le critère lié au "potentiel foncier", c'est-à-dire la manière de prise en compte des capacités à accueillir dans les espaces urbanisés, diffère d'un territoire à l'autre selon la méthode de comptabilisation foncière choisie.
- . Le critère lié à la "sensibilités environnementales et agricoles" visant à privilégier la préservation du foncier dans les territoires à forts enjeux environnementaux et agricoles, repose sur la seule connaissance des données en la matière sur chaque territoire : elle n'est pas homogène et peut varier d'un SCOT à l'autre.

. Le critère "dynamique démographique et économique" permettant de reconnaître les dynamiques à l'œuvre sur chaque territoire pour permettre l'accueil à la fois économique et résidentiel ne prend pas assez en considération les stratégies de développement économique mises en œuvre par les élus. En effet, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, outre la volonté de poursuivre le développement de la seule OZE (Occitanie zones économiques) du territoire sur la commune de Gaillac, dont seulement 14 hectares de développement ont été retenus dans l'enveloppe mutualisée « foncier économique régional », est également labellisée territoire d'industrie dans une logique de reconquête industrielle et de développement du territoire. Ce label est en parfaite adéquation avec le défi majeur que s'est fixé la communauté d'agglomération dans le projet politique de SCOT, à savoir, de renforcer l'attractivité économique du territoire en développant notamment les filières industrielles durables pourvoyeuses d'emplois d'avenir. Le critère retenu dans la méthode de territorialisation du SRADDET ne prend pas en compte les besoins du territoire afin de répondre à cet objectif, primordial pour l'espace périurbain de la métropole toulousaine. Ainsi, la liste ciblant les projets d'envergure régionale ne reconnaît pas suffisamment les spécificités de notre territoire.

. Le critère « rééquilibrage territorial » vise à donner des marges foncières aux territoires qui participent au rééquilibrage économique et résidentiel en actant le changement de modèle dans les territoires périurbains attractifs. Pour autant, ce critère semble assez réducteur car il ne prend pas en compte les fortes disparités existantes au sein d'un même territoire : les indicateurs utilisés pour définir ce critère posent la question de l'insuffisante prise en compte des armatures territoriales déjà existantes sur les territoires. De la même manière aurait pu rentrer en considération dans ce critère l'obligation pour les communes soumises à la loi solidarité et renouvellement urbain d'atteindre l'objectif chiffré lié à la production de logements sociaux sur chaque territoire de SCOT. Cette obligation de production de logements majoritairement sur les espaces naturels et agricoles pèse fortement sur les collectivités et sur le potentiel foncier qu'elles doivent mobiliser pour répondre à cette obligation.

Enfin, la création d'enveloppes régionales mutualisées sur les projets d'envergure régionale et la garantie communale créent des disparités importantes entre les territoires porteurs de SCOT. Tous ne sont pas concernés de la même manière ; pour autant, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pourrait être concernée à double niveau :

. Territoire situé d'un côté entre la métropole toulousaine s'étendant jusqu'à la zone d'activités économiques des Portes du Tarn (hors territoire) classée Projet d'envergure régionale et de l'autre côté l'agglomération albigeoise, la CAGG aurait pu être mieux prise en considération sur ces zones d'activités économiques au titre des projets d'envergure régionale ;

. La Communauté d'agglomération comprend 56 communes, dont plus de la moitié est concernée par la garantie communale ; pour autant, notre territoire n'entre pas dans l'enveloppe régionale mutualisée des 300 hectares dédiés à la garantie communale.

Pour tous ces motifs évoqués, il apparaît que l'objectif de réduction de – 55,3% pour le territoire du SCOT Gaillac Graulhet n'est pas atteignable au vu des réalités et contraintes territoriales vis-à-vis de notre situation géographique.

#### **Le Bureau :**

Vu les articles L 4251-5, L 4251-6 et L 4251-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1214-1 du code des transports,

Vu les articles L131-4 et R142-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. Compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment, schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour émettre des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme notamment au titre de la compatibilité avec le SCOT,

Vu l'avis défavorable de la Communauté d'agglomération rendu le 19 octobre 2020 sur le projet du SRADDET approuvé par le préfet de Région en date du 14 septembre 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération mis en élaboration par délibération en date du 21 novembre 2022,  
Considérant que la région Occitanie sollicite, par une transmission du dossier reçu le 03 décembre 2024, l'avis de l'EPCI en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le projet arrêté de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2050,  
Considérant que le SCOT Gaillac Graulhet devra se mettre en compatibilité avec le fascicule de règles intégré au SRADDET,  
Considérant l'analyse faite dans l'exposé des motifs ci-dessus de la méthode de territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation foncière sur notre territoire,  
Considérant que l'objectif de réduction de – 55,3% pour le territoire du SCOT Gaillac Graulhet n'apparaît pas atteignable au vu des réalités et contraintes territoriales vis-à-vis de notre situation géographique,  
Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 11 février 2025 sur le projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie 2050,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **décide de formuler** un avis défavorable relatif à l'objectif 1.4 « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2050 » sur la modification n°1 du SRADDET Occitanie 2050 ;
- **autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 2) QUESTIONS DIVERSES

*Néant*

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*  
-----

### Décisions adoptées lors du BUREAU du 24 février 2025

- N°05\_2025DB- Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens
- N°06\_2025DB Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école primaire de Lagrave
- N°07\_2025DB Approbation de l'Avant-Projet Définitif et Plan prévisionnel de financement pour le projet de l'extension et rénovation de l'école Canta Grehl à Salvagnac
- N°08\_2025DB Mise à jour du plan prévisionnel de financement pour le projet de la rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'ALAE à Lisle sur Tarn
- N°09\_2025DB Travaux rénovation énergétique école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac - Validation Avant-Projet Définitif
- N°10\_2025DB Travaux rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac - Demande de subvention Etat, (Fonds vert), Région et Département
- N°11\_2025DB Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Validation Avant-Projet Définitif
- N°12\_2025DB Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Demande de subvention Etat (Fonds vert), Région et Département

N°13\_2025DB Demande de subvention auprès de l'Union européenne (programme LEADER 2023-2027)  
Projet Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production  
du territoire de l'agglomération Gaillac -Graulhet

N°14\_2025DB Programme ACTEE - Appel à projet Fonds CHENE 2024-2026

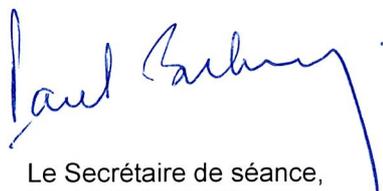
N°15\_2025DB Acquisition d'un véhicule pour le déploiement de la micro-folie mobile - Demande de  
subvention auprès de l'Etat

N°16\_2025DB Projet d'exposition du torque gaulois de Montans reconstitué - Demande de subvention

N°17\_2025DB Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de  
subvention à l'Etat (DETR 2025) et Actualisation subvention du Département

N°18\_2025DB Candidature à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets  
innovants » de la Région Occitanie

N°19\_2025DB Avis sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement  
Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2050



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR